Industrie Canada Industry Canada

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Document présenté au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes

FÉVRIER 1998

Canada

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Document présenté
au Comité permanent
des comptes publics
de la Chambre
des communes

FÉVRIER 1998

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le World Wide Web à l'adresse suivante :

http://strategis.ic.gc.ca/appe

Cette publication est aussi disponible sur demande dans une présentation adaptée à des besoins particuliers. Communiquer avec les Services de distribution aux numéros ci-dessous.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser aux :

Services de distribution
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436

Nota – Aux fins du présent document, la forme masculine désigne, s'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 1998
N° de catalogue C2-338/1998
ISBN 0-662-63394-6
51770B

Also available in English under the title: *Small Business Loans Act: A Presentation to the House of Commons Standing Committee on Public Accounts.*

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA

Table des matières

Introduction 3

Partie 1 Vue d'ensemble du Programme de la LPPE 5
- 1.1 Objectif 5
- 1.2 Fonctionnement 5
- 1.3 Rôle de l'État 7
- 1.4 Coût pour le contribuable 8
- 1.5 Établissement des coûts 8

Partie 2 Historique du Programme de la LPPE 10
- 2.1 De 1961 à 1993 10
- 2.2 De 1993 à 1995 10
- 2.3 De 1995 à 1997 13

Partie 3 Rapport du vérificateur général 18
- 3.1 Aperçu 18
- 3.2 Objectifs du Programme et évaluation des résultats 18
- 3.3 Objectif du recouvrement intégral des coûts 19
- 3.4 Surveillance et prévision 20
- 3.5 Prestation du Programme 24
- 3.6 Reddition de compte au Parlement 26

Partie 4 Examen exhaustif du Programme de la LPPE 27

Conclusion 32

Annexe Partie I – Recherche menée par Industrie Canada au sujet de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (1994-1997) 33

Partie II – Plan de recherche en vue de l'examen exhaustif de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* 37

Table des matières *(suite)*

Liste des figures

Figure 1 Cheminement décisionnel 6
Figure 2 Relative stabilité du Programme jusqu'en 1993 11
Figure 3 Forte hausse des demandes de prêts après les modifications de 1993 et déclin après celles de 1995 12
Figure 4 Grande fluctuation mensuelle des réclamations 13
Figure 5 Hausse du paiement des réclamations 3 ans après la crête de prêts 14
Figure 6 Forte influence des variations du taux de non-remboursement sur le recouvrement des coûts 14
Figure 7 Influence marquée des variations de la moyenne des réclamations sur le recouvrement des coûts 15
Figure 8 Valeur des prêts réduite de moitié par suite des modifications de 1995 16
Figure 9 Écart de 3 à 5 ans entre le prêt et le non-remboursement 17
Figure 10 Décalage des réclamations et des revenus 21
Figure 11 Manque de fiabilité du modèle prévisionnel par rapport aux réclamations réelles 22
Figure 12 Crête des réclamations payées plus élevée que prévu 23
Figure 13 Le plus gros des dépenses récentes relatives aux réclamations attribuable aux prêts consentis entre 1993 et 1995 24

Introduction

Depuis 37 ans, la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) permet au gouvernement du Canada et aux institutions financières d'épauler les Canadiens entreprenants qui ont pour objectifs la création, l'amélioration et l'expansion des petites entreprises, moteur de l'économie du pays.

Le Programme auquel la LPPE a donné le jour a été conçu comme un partenariat stratégique, entre le gouvernement et les établissements de crédit, qui permet aux parties de partager les risques inhérents aux activités de prêt.

Depuis 1961, le financement consenti en vertu de la LPPE, d'un montant global de 20,2 milliards de dollars, a permis de créer ou d'améliorer un demi-million d'entreprises. En 1996-1997 uniquement, les prêts ainsi octroyés aux petites entreprises ont créé plus de 73 000 emplois.

Mais les programmes de ce genre ne sont jamais statiques. Au fil des ans, la LPPE a connu sa part de changements — dans certains cas, il s'agissait d'ajustements et, dans d'autres, de remaniements en profondeur. Le plus grand bouleversement a eu lieu entre 1993 et 1995, années où le Programme a été revu à deux reprises. Depuis, on s'emploie inlassablement à en étayer les points forts et à assurer sa viabilité à long terme.

Il ne faut donc pas s'étonner que, dans son examen des années 1996 et 1997, le vérificateur général du Canada ait constaté que le Programme de la LPPE était en profonde mutation. Les délais prolongés, qui sont monnaie courante dans le domaine du crédit, compliquaient en outre les changements d'orientation.

Dans le rapport présenté au Parlement en décembre 1997, le vérificateur général a relevé certains problèmes et proposé un certain nombre de solutions. L'administrateur du Programme de la LPPE, Industrie Canada, en a déjà adopté beaucoup et il s'emploie à en appliquer d'autres.

Et il n'en reste pas là, car il a commandé des études poussées et entrepris des consultations approfondies auprès des intervenants. D'ici la fin de l'exercice, l'objectif est de déterminer avec précision le type de programme qui répond aux besoins de la petite entreprise, dans la conjoncture actuelle.

Voici l'objectif du présent document :

- décrire le fonctionnement du Programme relevant de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises;*
- inventorier les changements apportés ces dernières années et en énoncer les incidences;
- mettre en lumière les principales recommandations et observations du vérificateur général et les mesures prises à cet égard par les responsables de l'application de la LPPE;
- délimiter le contexte de l'examen exhaustif du Programme.

Partie 1 – Vue d'ensemble du Programme de la LPPE

1.1 Objectif

L'objectif du Programme de la LPPE, créé en 1961, demeure clair encore aujourd'hui : accroître l'accessibilité des prêts pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises.

Si la nécessité du Programme était alors manifeste, elle est encore ressentie avec force aujourd'hui. Le secteur des petites entreprises est l'un des plus dynamiques de l'économie canadienne. En 1996-1997, les entreprises comptant moins de 50 employés ont créé 81 p. 100 des emplois nouveaux au Canada — cette proportion était de 70 p. 100 un an plus tôt.

Le succès d'une entreprise l'incite à investir continuellement dans l'achat de terrain ou de matériel ou dans l'amélioration de ses installations. Mais, comme le montrent des données récentes de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)[1], l'accès au financement demeure la préoccupation première des petites entreprises. Nombre de dirigeants engloutissent déjà leurs économies personnelles dans leur entreprise ou empruntent d'amis ou de membres de leur famille. D'après l'étude de la FCEI, le problème du financement persiste pour les entreprises les plus petites, même en période de croissance économique[1].

Étant donné ces problèmes, et le rôle important que jouent les petites entreprises[2] dans la productivité du pays et dans la création d'emplois,[3] on comprend aisément l'intervention du gouvernement qui vise à aider ce milieu par le biais du crédit privé.

1.2 Fonctionnement

Comme l'indique la figure 1, au verso, aux yeux du propriétaire de petite entreprise sollicitant un emprunt à la faveur du Programme de la LPPE, le rôle du gouvernement du Canada est presque imperceptible.

Les entreprises s'adressent directement à l'une des 1 500 institutions financières du secteur privé, dont les banques à charte, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit qui comptent, globalement, quelque 13 000 succursales dans l'ensemble du Canada. Selon la Loi, les emprunts peuvent servir à acheter et à améliorer immeubles et matériel ainsi qu'à acquérir du terrain. Ils ne peuvent toutefois pas servir à l'achat d'actions, de biens immobiliers destinés à la revente, de fonds de commerce ou d'autres biens incorporels, à financer le fonds de roulement ni à refinancer la dette existante.

La LPPE s'applique à la plupart des entreprises commerciales dont les ventes sont inférieures à 5 millions de dollars l'année où elles demandent un prêt. Sont exclues de ce groupe les exploitations agricoles et les organisations à caractère philanthropique ou confessionnel. Les exploitations agricoles bénéficient, pour leur part, de programmes de financement axés directement sur leurs besoins propres.

Le prêteur privé évalue la solvabilité d'un client selon ses propres critères, avec la même diligence que pour toute autre demande de prêt. Si l'institution financière accepte d'octroyer le prêt, une demande d'enregistrement est envoyée à l'administration de la LPPE, à Industrie Canada (IC).

1. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Credit Where Credit is Due: Results of CFIB Survey on Credit Conditions in the Small- and Medium-sized Business Sector*, janvier 1998.
2. Comité permanent de l'Industrie, *Pour financer le succès de la PME*, octobre 1994, p. 6.
3. Industrie Canada, *La petite entreprise au Canada : un tour d'horizon statistique*, décembre 1995, p. 1.

Figure 1 **Cheminement décisionnel**

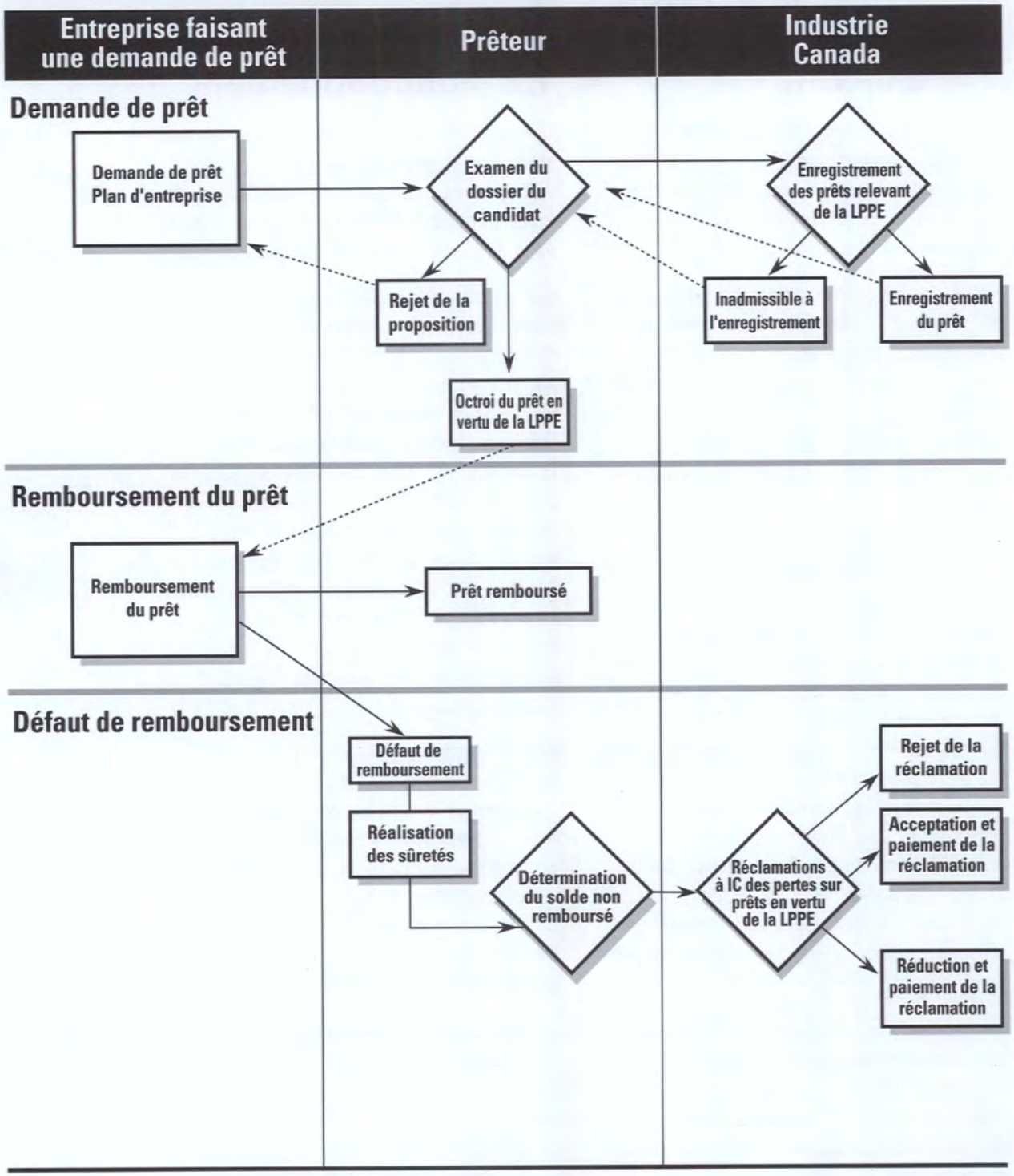

Si la demande respecte les critères d'admissibilité de la *Loi* et du *Règlement sur les prêts aux petites entreprises,* l'administration accepte le prêt aux fins de l'enregistrement.

L'an dernier, plus de 30 000 entreprises ont bénéficié, à la faveur de la LPPE, de prêts avoisinant les 2 milliards de dollars.

1.2.1 Défaut de remboursement

Les prêteurs administrent ces prêts comme tous les autres prêts. Si le remboursement se fait normalement, l'État n'intervient guère. Et, dans les faits, environ 94 p.100 des prêts octroyés depuis la création du Programme ont été remboursés intégralement et n'ont donc rien coûté au contribuable.

Si la petite entreprise emprunteuse fait faillite ou ne peut rembourser son emprunt, le prêteur doit prendre les mesures habituelles pour limiter ses pertes. Comme pour tout autre prêt commercial ordinaire, cela comprend la réalisation de tout bien donné en nantissement contre le prêt en vue de réduire le montant non remboursé.

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour réaliser la sûreté, le prêteur présente à l'administration de la LPPE une réclamation pour perte sur prêt. L'administration vérifie si toutes les procédures voulues ont été suivies à l'égard de la réclamation et si les dispositions de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* et de son règlement d'application ont été respectées. Dans environ 40 p. 100 des cas, les réclamations sont rejetées ou le montant en est réduit.

Dans le cas des réclamations approuvées, l'État absorbe actuellement 85 p.100 de leur coût et le prêteur, les 15 p.100 restants.

1.3 Rôle de l'État

Si le rôle de l'État est presque imperceptible aux yeux de l'emprunteur, il est évident pour le prêteur. D'une part, l'État se sert du Programme de la LPPE pour partager les risques associés aux prêts. De cette manière, les prêteurs acceptent de financer les petites entreprises et celles qui présentent plus de risques. Du même coup, les petits prêteurs peuvent sans difficulté prendre part au Programme dont la portée se trouve ainsi étendue à presque tous les coins du Canada.

1.3.1 Instrument de la politique publique

Les petites entreprises doivent avoir accès à du financement pour se développer[4]. Nombre d'études, dont une du Comité de l'Industrie de la Chambre des communes, montrent cependant que la difficulté de financement demeure une entrave cruciale à la croissance des entreprises canadiennes[5]. Cette difficulté concerne surtout les prêts inférieurs à 55 000 $, qu'on estime souvent trop bas pour justifier les frais d'administration qu'ils entraînent[6]. Le prêt moyen consenti en vertu de la LPPE s'établit maintenant à environ 65 000 $ et les études montrent que la majorité des emprunteurs n'auraient pu trouver de financement, n'eut été de la LPPE[7].

4. Discours du Trône, 22 février 1994.
5. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Credit Where Credit is Due: Results of CFIB Survey on Credit Conditions in the Small- and Medium-sized Business Sector,* janvier 1998; Paul Toriel, *Financing the New Economy, Towards a Positive Conspiracy*, juin 1994; Comité permanent de l'Industrie, *Pour financer le succès de la PME*, octobre 1994.
6. Comité permanent de l'Industrie, *Pour financer le succès de la PME*, octobre 1994, p. 12.
7. George Haines, Jr. et Allan L. Riding, *Recent Experience with the SBLA: Economic Impacts, Incrementality and Risk Profile Analysis*, août 1994.

1.4 Coût pour le contribuable

Avant 1993, le Programme de la LPPE coûtait quelque 36 millions de dollars par année au contribuable, compte non tenu des recettes propres au Programme et des recettes fiscales supplémentaires découlant des emplois nouveaux.

Entre 1993 et 1995, la valeur des prêts était huit fois et demie plus élevée par suite des changements radicaux apportés au Programme. Les changements apportés aux paramètres en 1993, ont eu pour conséquence directe de faire bondir le coût brut du Programme à environ 242 millions de dollars en 1997-1998. (On trouvera plus d'information sur la répartition du coût à la section 3.4.1.)

1.5 Établissement des coûts

Aux termes de la LPPE, le Parlement a établi sept paramètres qui influent sur le rendement du Programme et sur les coûts qui en découlent. Tous ces facteurs sont intimement liés, et la modification de l'un peut avoir des conséquences imprévues sur un autre.

Ces paramètres sont les suivants :

- **Ratio de partage des pertes.** Depuis 1995, l'État assume 85 p. 100 des pertes réclamées sur les prêts en défaut de remboursement (après réalisation des sûretés) et les prêteurs sont responsables du solde.
- **Limite des réclamations.** Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts qu'il a octroyés en vertu de la LPPE. L'État paie les réclamations correspondant à 90 p.100 de la première tranche de 250 000 $ de ces prêts, à 50 p.100 de la tranche suivante de 250 000 $ et à 10 p.100 de tous les autres prêts. Ce barème incite les petits prêteurs à participer au Programme tout en limitant à une moyenne de 10,6 p. 100 la responsabilité possible à l'égard des grands prêteurs.
- **Pourcentage de financement du coût des immobilisations admissibles.** Le maximum est actuellement fixé à 90 p.100 du coût des immobilisations.
- **Droits.** L'emprunteur est tenu de verser un droit d'enregistrement initial unique de 2 p.100 de la valeur du prêt. Pour sa part, le prêteur se voit imposer des frais d'administration annuels de 1,25 p.100 sur le coût du solde à rembourser pour la durée du prêt. Il est autorisé à passer ce coût à l'emprunteur en l'incluant dans le taux d'intérêt perçu sur le prêt.
- **Taux d'intérêt maximal.** Actuellement, les prêteurs ne peuvent imposer de taux d'intérêt supérieur à 3 p.100 en sus du taux préférentiel (la moyenne est le taux préférentiel plus 2,6 p.100)[8].
- **Montant de prêt maximal.** Fixé à 250 000 $ par emprunteur.
- **Admissibilité selon le montant des ventes.** Pour que le Programme soit axé sur les petites entreprises, seules celles dont les ventes annuelles sont inférieures à 5 millions de dollars (l'année de l'emprunt) peuvent bénéficier d'un prêt à la faveur de la LPPE.

8. Equinox Management Consultants Ltd., *Impact of SBLA Lending: An Evaluation of the Economic Impacts of the SBLA Program*, décembre 1996, p. 3.

Pour montrer à quel point ces paramètres sont étroitement liés, voyons ce qui se produirait si le gouvernement décidait de réduire à 85 p. 100 sa part des réclamations pour pertes sur prêts.

Tout d'abord, cela pourrait dissuader les prêteurs d'octroyer du financement en vertu du Programme, ce qui va à l'encontre de son objectif premier. Ensuite, même si à court terme, il est vrai que cette diminution de la part de l'État réduirait le coût des réclamations, à longue échéance, elle ferait aussi perdre des recettes au titre des frais d'administration.

Parallèlement, la majoration des droits liés au Programme ferait croître les recettes tout en incitant les prêteurs à octroyer des prêts présentant plus de risques. Cependant, une proportion accrue de tels prêts pourrait également provoquer une augmentation des pertes, de sorte que le Programme coûterait plus cher à long terme.

En un mot, comme pour tout programme d'assurance durable, le succès de celui de la LPPE tient à l'équilibre entre les besoins et les intérêts.

N'oublions pas, comme nous le verrons plus loin, que les sept paramètres ont été modifiés simultanément en 1993, ce qui a produit des changements importants dans les coûts et le nombre de bénéficiaires du Programme — effets qui se font sentir encore aujourd'hui, même après les réformes de 1995.

Partie 2 – Historique du Programme de la LPPE

2.1 De 1961 à 1993

Jusqu'en 1993, le Programme de la LPPE est relativement modeste (voir la figure 2). De 1980 à 1993, le financement prévu est de 90 p. 100 et le montant maximal des prêts, de 100 000 $. Les sociétés dont les ventes sont inférieures à 2 millions de dollars par année peuvent obtenir un taux de crédit correspondant au taux préférentiel plus 1 p.100, moyennant versement d'un droit d'enregistrement initial de 1 p.100 de la valeur de leur emprunt.

Pendant cette période, des prêts d'une valeur approximative de 500 millions de dollars sont enregistrés chaque année. En cas de défaut de remboursement, l'État paie jusqu'à 85 p.100 du coût des réclamations admissibles. Au cours des cinq années précédant 1993, il paiera à ce titre quelque 36 millions de dollars par année.

Durant ses 32 premières années d'existence, le Programme ne change pas beaucoup. Même les neuf séries de modifications qu'a adoptées le Parlement durant ce temps ne changent guère le fonctionnement du Programme.

2.2 De 1993 à 1995

Le Programme de la LPPE subit une transformation radicale le 1er avril 1993 par suite de la série de modifications législatives adoptées par le Parlement l'année précédente.

Deviennent alors admissibles pour la première fois des entreprises plus grandes dont les ventes peuvent atteindre 5 millions de dollars par année. Elles peuvent bénéficier de prêts maximums de 250 000 $ pour financer leurs actifs admissibles jusqu'à concurrence de 100 p.100.

Parallèlement, le droit d'enregistrement initial est porté à 2 p.100 et le taux d'intérêt maximal, au taux préférentiel plus 1,75 p.100.

Enfin le gouvernement majorera — à 90 p.100 des réclamations admissibles — sa part des pertes sur prêts.

Le Programme devient ainsi plus attrayant à la fois pour les prêteurs et les emprunteurs.

Par suite de l'augmentation du nombre de sociétés emprunteuses et d'institutions financières ainsi que du montant des prêts consentis en vertu de la LPPE, la valeur de ceux-ci monte en flèche, passant de 500 millions de dollars par année à 2,5 milliards en 1993-1994, puis à 4,4 milliards en 1994-1995. En réalité, plus du tiers de la valeur de tous les prêts octroyés en 37 ans dans le cadre du Programme remonte à ces seules deux années (voir la figure 3, à la page 12).

2.2.1 Effets des changements

L'effet le plus marquant des changements de 1993 est — et demeure — celui qu'on observera au niveau de la tendance des réclamations pour pertes sur prêts. Bien entendu, les défauts de remboursement seront sensiblement plus nombreux en raison du seul volume important de prêts octroyés pendant les années 1993-1995. Et, le montant moyen des prêts étant plus élevé, celui des réclamations atteindra également des sommets sans précédent.

De plus, comme le terme maximal de remboursement des prêts est de 10 ans (et le terme moyen, de 5 ans), les gestionnaires du Programme notent une instabilité et une

Figure 2 **Relative stabilité du Programme jusqu'en 1993**

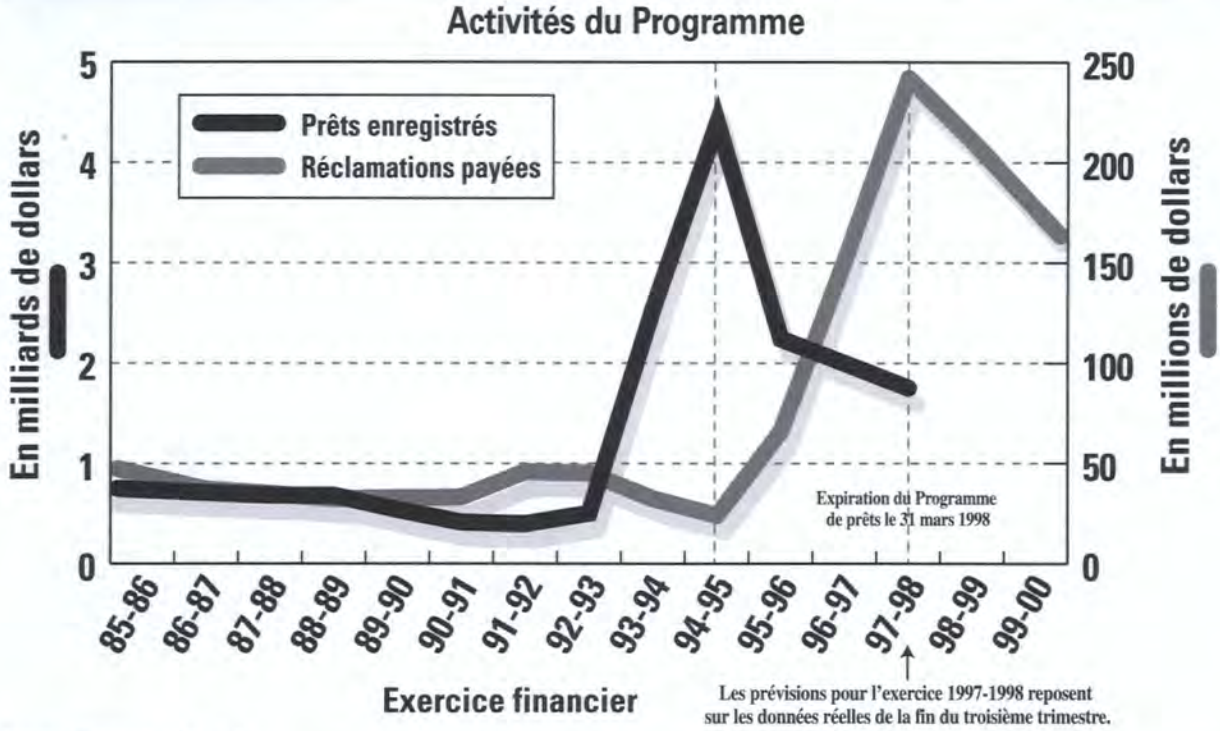

Source : Industrie Canada, 1998

imprévisibilité nouvelles dans la tendance des réclamations visant les prêts enregistrés durant cette période (voir la figure 4, à la page 13).

Il deviendra vite manifeste que l'acquisition de nouvelles bases de données et de modèles prévisionnels précis sera essentielle à la bonne gestion du Programme.

2.2.2 Difficultés liées à la prévision

Jusqu'à maintenant, les observations touchant les années 1993-1995 illustrent la sensibilité du Programme aux changements. À cause de ce phénomène, le gouvernement peut difficilement prévoir ou planifier les activités du Programme. Cela tient à trois facteurs principaux.

Premièrement, les soubresauts de l'économie et la conjoncture du marché peuvent avoir des contrecoups sur les petites entreprises et leurs créanciers, empêchant les premières de payer les intérêts de leurs prêts.

Deuxièmement, l'assise statistique du Programme est devenue instable, entre autres à cause des changements successifs apportés aux grands axes du Programme (comme le montant maximal des prêts et les droits) après 1993.

Et, troisièmement, l'énoncé des paramètres mis à part, le gouvernement assure la gestion du Programme par un intermédiaire, sauf en cas de non-remboursement. Ainsi, les institutions prêteuses gèrent le Programme selon leurs propres critères et pratiques de crédit.

Figure 3 Forte hausse des demandes de prêts après les modifications de 1993 et déclin après celles de 1995

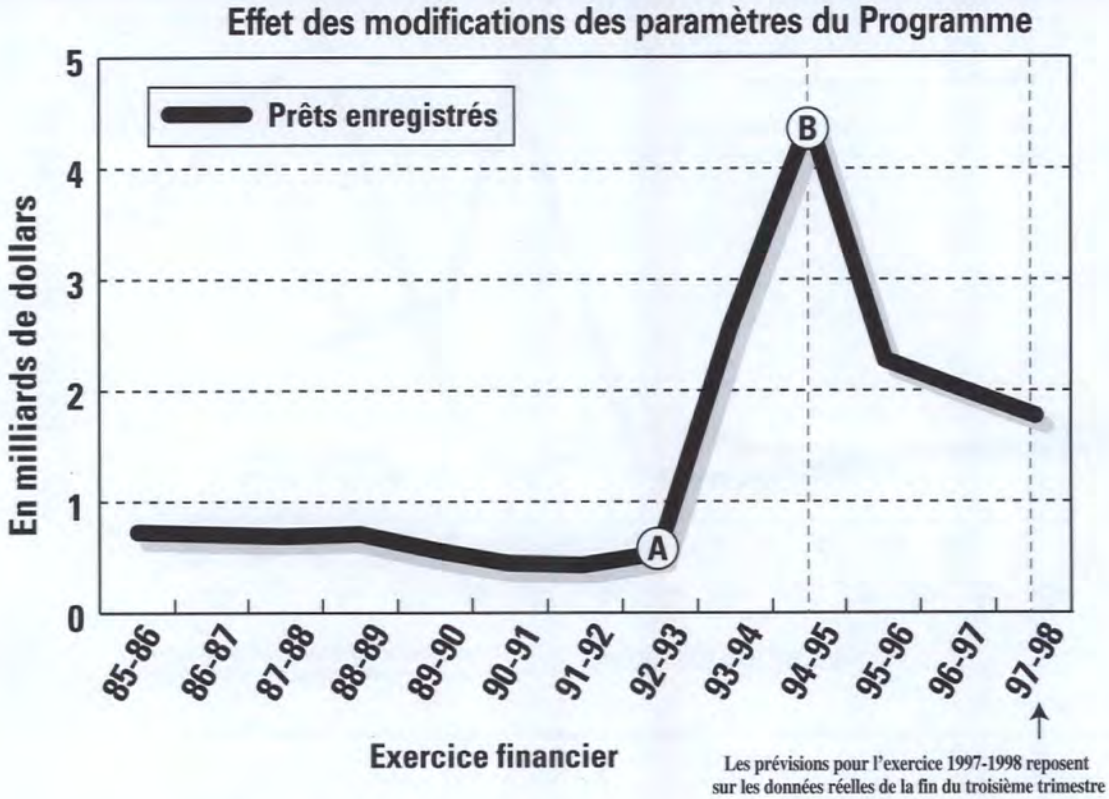

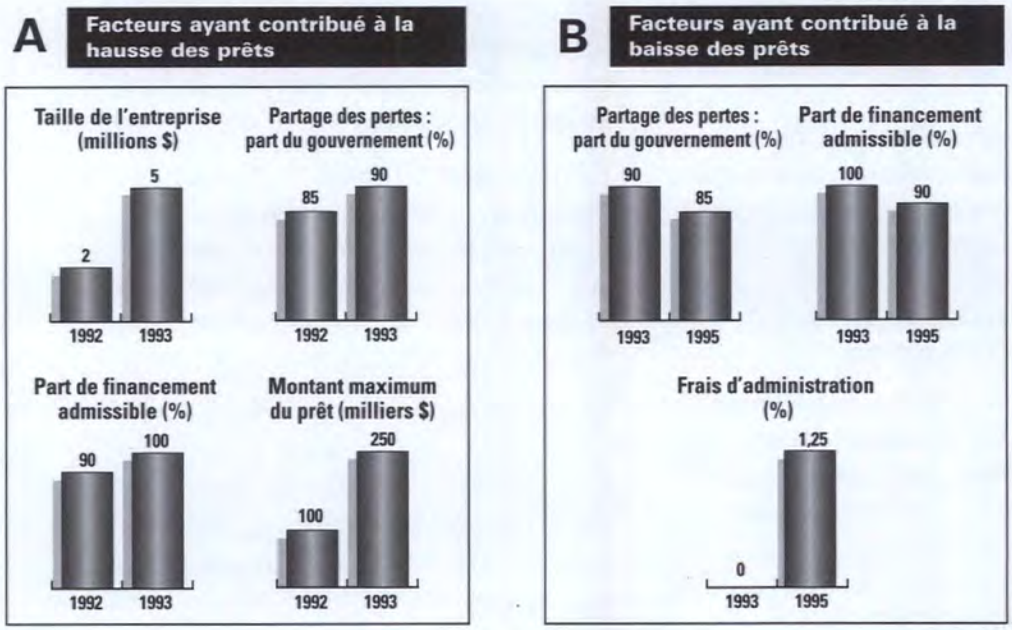

Source : Industrie Canada, 1998

Figure 4 **Grande fluctuation mensuelle des réclamations**

Source : Industrie Canada, 1998

De nos jours, elles ne sont tenues de fournir aucun renseignement sur les risques que présentent les prêts qu'elles octroient aux termes de la LPPE (comme tous les autres prêts). Qui plus est, les prêteurs ont une année complète pour communiquer au gouvernement leurs décisions à l'égard de ces prêts, et jusqu'à trois ans pour présenter une réclamation après défaut de remboursement, de sorte qu'il est difficile pour les administrateurs de connaître avec exactitude la situation du Programme à tel ou tel moment (voir la figure 5, au verso).

2.3 De 1995 à 1997

En 1995, l'ampleur du Programme de la LPPE avait augmenté de huit fois et demie en seulement deux ans. Cette croissance sans précédent, conjuguée à l'instabilité nouvelle, montre clairement qu'il faut repenser en profondeur systèmes et pratiques.

Mais le gouvernement en vient à la conclusion que, pour maintenir le Programme, il ne suffit pas de défaire les changements apportés en 1993.

Premièrement, l'assise financière du Programme doit être consolidée. Dans l'immédiat, cela signifie qu'il faut rétablir certaines restrictions raisonnables qui, depuis tant d'années, axent le Programme sur le groupe pour lequel il a été conçu : les petites entreprises (comme l'indique la figure 3). À long terme, cela veut dire s'attaquer à l'accroissement de prêts énorme octroyés entre 1993 et 1995.

Deuxièmement, Industrie Canada reconnaît qu'en dépit des mesures correctives qui seront prises, le Programme de la LPPE ne sera

Figure 5 Hausse du paiement des réclamations 3 ans après la crête de prêts

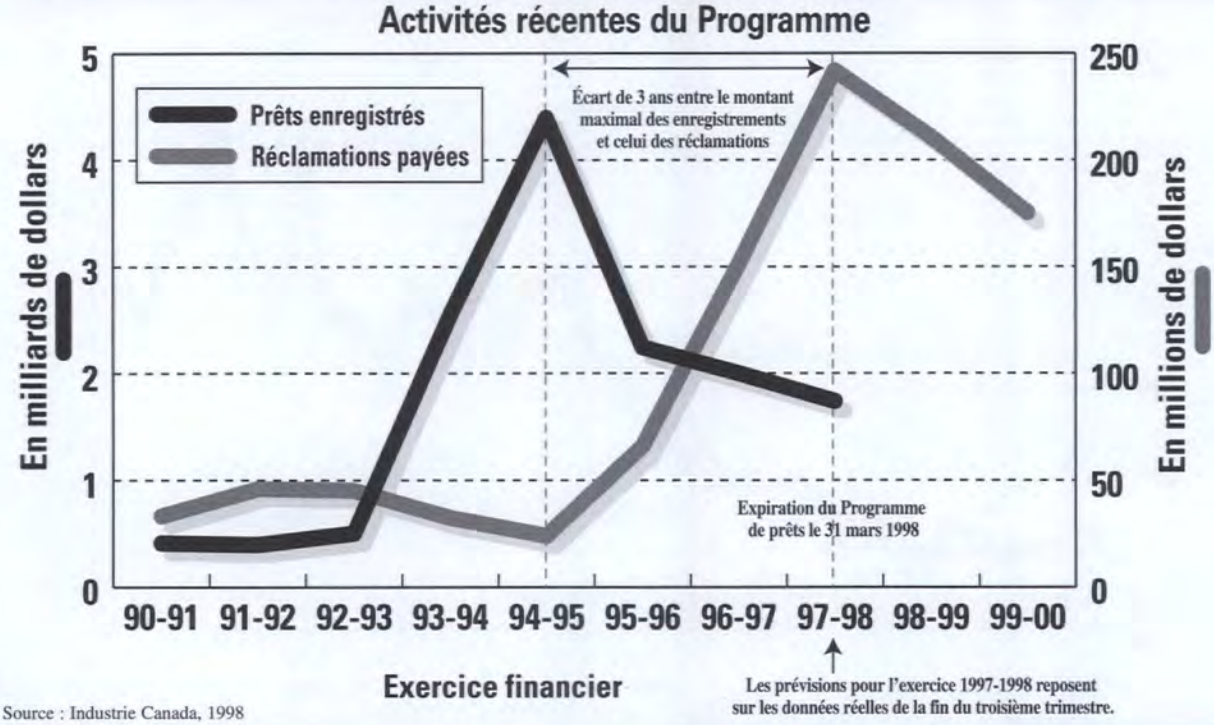

Source : Industrie Canada, 1998

Figure 6 Forte influence des variations du taux de non-remboursement sur le recouvrement des coûts

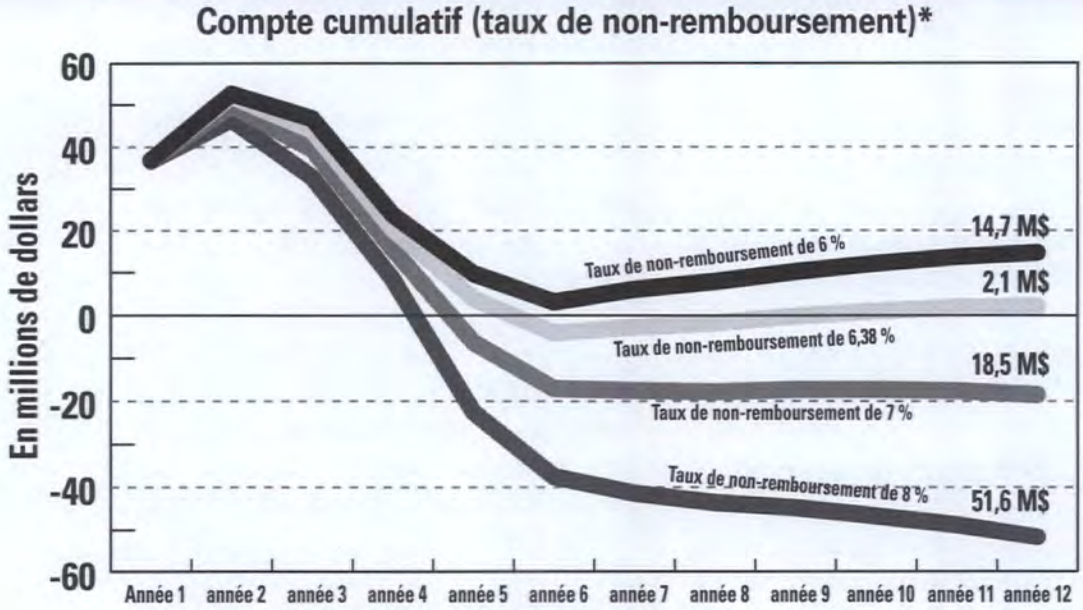

* Droits moins réclamations sur les 2 milliard $ de prêts octroyés l'année 1.

Nota : 1. Intérêt de 6,21 % sur l'excédent ou le déficit cumulatifs.
2. Les données ci-haut ne représentent pas les résultats réels d'un exercice particulier.
3. Les sommes de droite indiquent un surplus (ou un déficit) du compte théorique de la LPPE sur 12 ans.

Source : Industrie Canada, 1998

Figure 7 Influence marquée des variations de la moyenne des réclamations sur le recouvrement des coûts

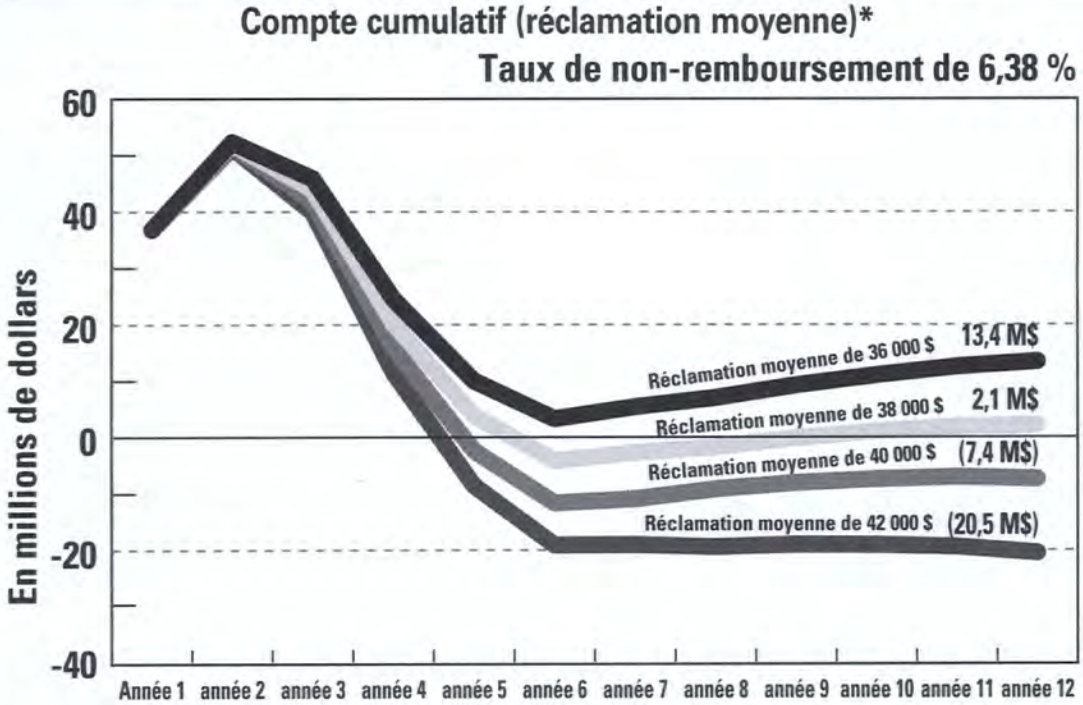

* Droits moins réclamations sur les 2 milliard $ de prêts octroyés l'année 1.
Nota : 1. Intérêt de 6,21 % sur l'excédent ou le déficit cumulatifs.
2. Les données ci-haut ne représentent pas les résultats réels d'un exercice particulier.
3. Les sommes de droite indiquent un surplus (ou un déficit) du compte théorique de la LPPE sur 12 ans.

Source : Industrie Canada, 1998

jamais plus ce qu'il était avant 1993. En conséquence, il faut remanier en profondeur le Programme ultérieur à 1995 de manière à pouvoir s'acquitter efficacement d'une charge de travail qui sans cesse ira croissant.

2.3.1 Recouvrement des coûts

Devant ces défis, Industrie Canada élabore une série de nouvelles orientations visant à recouvrer les coûts liés au Programme. Même s'il est manifeste que le Ministère ne peut récupérer les frais énormes rattachés aux réclamations concernant les prêts enregistrés entre 1993 et 1995, des mesures s'imposent pour assurer que les prêts futurs couvriront les frais liés aux réclamations (voir les figures 6 et 7).

En 1995, le Parlement impose de nouveaux frais d'administration annuels de 1,25 p.100 sur les prêts consentis après le 31 mars. Le taux maximum d'intérêt que les prêteurs sont autorisés à imposer sur les prêts en vertu de la LPPE augmente au taux préférentiel plus 3 p.100, ce qui leur permet de passer ces frais aux emprunteurs.

Figure 8 **Valeur des prêts réduite de moitié par suite des modifications de 1995**

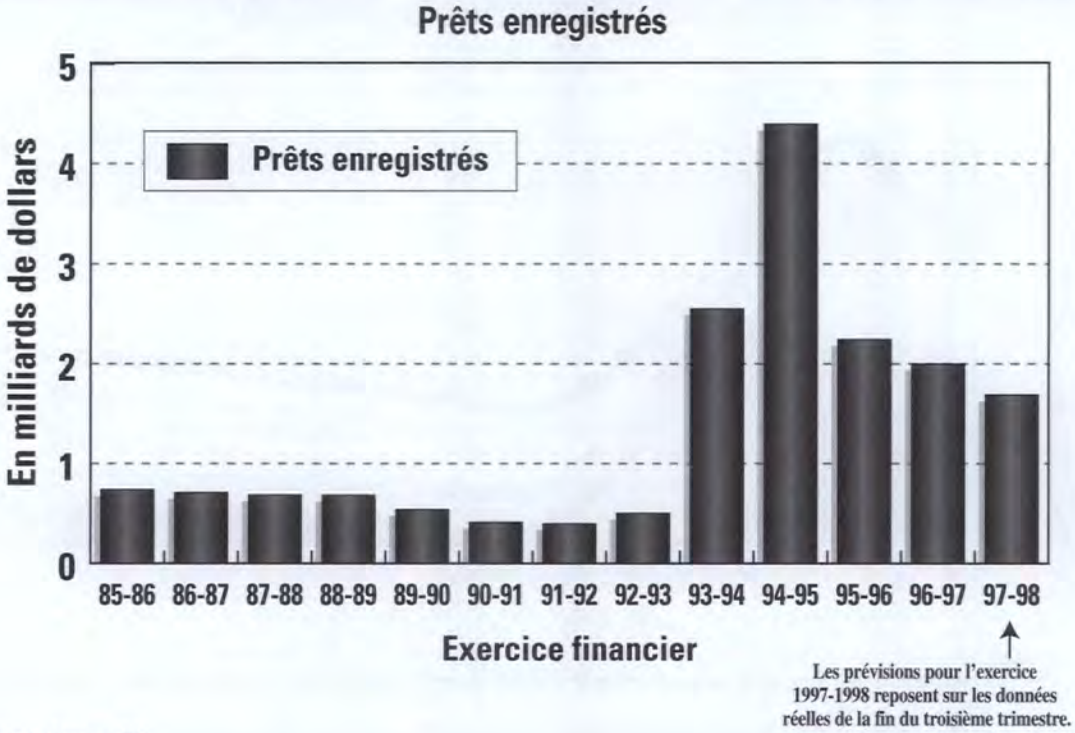

Source : Industrie Canada, 1998

Après le 31 décembre 1995, le pourcentage des actifs admissibles qui peuvent être financés en vertu du Programme de la LPPE est réduit au niveau d'avant 1993, passant de 100 à 90 p.100. Parallèlement, le partage des pertes sur prêts revient aux proportions antérieures à 1993, soit 85 p. 100 pour le gouvernement et 15 p.100 pour les prêteurs.

Suite à cela, les nouveaux paramètres réduisent la valeur totale des prêts de moitié : elle passe de 4,4 milliards de dollars en 1994-1995 à 2,2 milliards en 1995-1996. Depuis, elle oscille autour de 2 milliards par année (voir la figure 8).

2.3.2 Administration du Programme

Les administrateurs du Programme prennent une série de mesures additionnelles destinées à améliorer le fonctionnement du Programme. La réaffectation des ressources et le remaniement de certaines méthodes permettent de raccourcir de 90 à 30 jours le temps de traitement des réclamations pour pertes sur prêts. L'abrégement de ce délai permet ainsi de réduire sensiblement les frais d'intérêts imposés aux contribuables, sans que la qualité de la vérification en souffre. En 1996, les administrateurs élaborent à l'intention des prêteurs une série de lignes directrices qui font chuter radicalement le nombre de

Figure 9 Écart de 3 à 5 ans entre le prêt et le non-remboursement

Taux historiques des pertes sur les prêts octroyés au cours d'un exercice donné

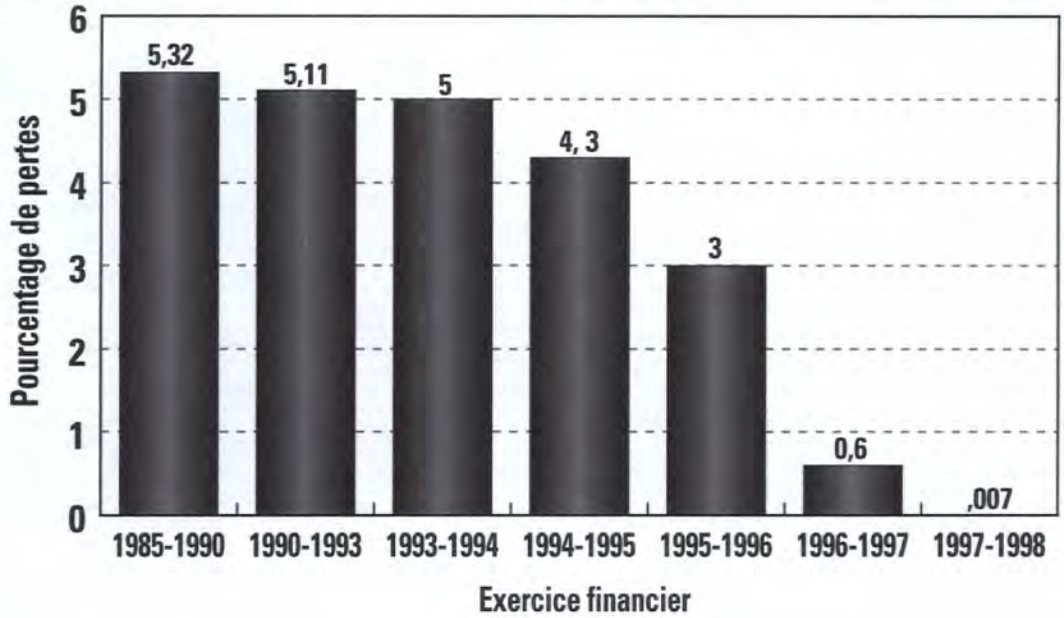

Source : Industrie Canada, 1998

demandes de renseignements courants adressées au Ministère, ce qui rehausse la productivité de façon remarquable.

Parallèlement, Industrie Canada cherche à mieux prévoir la portée des changements effectués au Programme sur les activités de crédit et sur les coûts afférents. Le Ministère s'emploie, entre autres, à recueillir plus de données auprès des prêteurs afin de mieux cerner les facteurs influant sur le Programme.

L'une des complications, cependant, est que les effets des changements apportés au Programme mettent parfois des années avant de se faire sentir. Comme les prêts peuvent avoir un terme de cinq, ou même de dix ans, et qu'un délai de trois ans est prévu pour la présentation des réclamations après défaut de remboursement, il peut s'écouler beaucoup de temps entre la cause et l'effet (voir la figure 9).

Ainsi donc, la modification récente la plus importante — l'adoption du recouvrement des coûts — provoque chez prêteurs et emprunteurs des changements de comportement qui ne se manifesteront que maintenant. De même, le coût des mesures de recouvrement aura forcément un effet sur la prévalence des réclamations pour pertes sur prêts, mais il faudra peut-être deux ans ou plus pour en observer l'apparition.

En résumé, il faudra encore un certain temps pour que les administrateurs de la LPPE puissent évaluer pleinement la portée des changements de 1995 sur le comportement des utilisateurs et de là, sur les réclamations. Entretemps, cependant, le Ministère effectue un examen exhaustif du Programme.

Partie 3 – Rapport du vérificateur général

3.1 Aperçu

Le rapport que le vérificateur général a déposé en décembre 1997 devant le Parlement contient des observations et des recommandations sur les cinq points généraux suivants :

- les objectifs du Programme et l'évaluation des résultats,
- l'objectif du recouvrement intégral des coûts,
- la surveillance et la prévision,
- la prestation du Programme,
- la reddition de compte au Parlement.

Industrie Canada reconnaît la valeur de ces recommandations, dont la mise en oeuvre est déjà en bonne voie, dans bien des cas. Celles qui ne l'ont pas encore été font partie de l'examen exhaustif de la LPPE (voir la partie 4).

Voyons maintenant en détail chacun de ces cinq points.

3.2 Objectifs du Programme et évaluation des résultats

3.2.1 Objectifs

Le vérificateur général a recommandé qu'Industrie Canada définisse clairement les résultats escomptés pour la LPPE et obtienne une information pertinente sur les résultats du Programme.

Le Ministère est d'avis que l'objectif du Programme a toujours été clair : accroître l'accessibilité des prêts pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises. Tel est l'objectif qu'a énoncé le Parlement et pour lequel le Programme a été conçu. Si l'on venait à fixer de nouveaux objectifs, il faudrait modifier en conséquence la nature et l'administration du Programme.

3.2.2 Évaluation

Industrie Canada connaît la nécessité de surveiller constamment le rendement du Programme de la LPPE. À cette fin le Ministère a commandé une série d'études portant sur l'efficience (voir l'annexe, partie I). De plus, pour aplanir les difficultés qui, comme on le sait, surgissent chaque fois que le Programme subit des changements, l'administration a entrepris d'élaborer un modèle prévisionnel plus fiable.

Par exemple, le récent passage du Programme au recouvrement des coûts a fait ressortir la nécessité d'améliorer l'information. Ce n'est que s'ils ont en main tous les faits que les Canadiens pourront bien peser les avantages du Programme et les coûts que pourrait entraîner le non-remboursement des prêts consentis en vertu de la LPPE.

Le Ministère abonde donc dans le sens du vérificateur général au sujet de la nécessité d'un cadre d'évaluation du rendement plus rigoureux. Il élaborera un tel cadre, de concert avec les intervenants, au cours du prochain examen exhaustif.

3.2.3 Création d'emplois

Le vérificateur général a recommandé que le Ministère présente de l'information sur la création d'emplois qui corresponde aux résultats réels attribuables au Programme.

L'intérêt suscité par la création d'emplois est compréhensible. L'investissement dans les pe-tites entreprises et la création d'emplois vont en effet de pair. Au cours des vingt dernières années, les petites et moyennes entreprises (PME) ont créé la majorité des emplois au Canada[9]. Cependant, comme le montre une étude récente de la FCEI[10], la difficulté d'obtenir un niveau de crédit suffisant entrave toujours la croissance des petites entreprises. Plus la LPPE améliore l'accès au financement, plus les PME sont en mesure de créer des emplois. La question est de savoir combien il s'en crée.

D'après les données figurant dans les rapports annuels sur la LPPE, chaque million de dollars prêtés suscite l'équivalent de 37 emplois nouveaux, soit 2,4 emplois par prêt[11]. Ce chiffre est tiré directement des estimations fournies par les emprunteurs sur leurs demandes de prêt.

Renvoyant à l'une des études commandées par Industrie Canada, le vérificateur général a cependant estimé que la réalité se rapprochait davantage de sept emplois par million de dollars prêtés[12]. Ce dernier chiffre a été obtenu en prenant l'estimation la plus prudente (11,2 emplois par million de dollars prêtés), faite à partir de la première année de l'étude économétrique de 1994 quant aux emplois créés sur cinq ans, et en la réduisant de 40 p. 100 (suivant l'hypothèse que 40 p. 100 des prêts auraient pu être octroyés sans la LPPE). La même étude, toutefois, contient une estimation à long terme qui se rapproche de 19 emplois créés par million de dollars prêtés, et un deuxième scénario qui aurait généré un nombre de nouveaux emplois sept fois supérieur au cas de base.

Vu les variations entre les estimations des emprunteurs et les résultats du modèle, le Ministère a commandé en 1996 une enquête de rappel auprès de plus de 700 emprunteurs[13] pour connaître la situation réelle quant à la création d'emplois dans leur entreprise et autres questions. D'après les résultats obtenus, les propres estimations initiales des emprunteurs quant au nombre d'emplois créés étaient très prudentes. L'enquête a montré qu'ils avaient effectivement fait état de 3,9 emplois créés par prêt, soit près de 59 emplois par million de dollars prêtés. En prenant l'hypothèse d'une diminution de 40 p. 100, avancée par le vérificateur général, le nombre d'emplois créés avoisinerait quand même 36 par million de dollars prêtés.

3.3 Objectif du recouvrement intégral des coûts

Dans son rapport, le vérificateur général mentionne que l'objectif du Programme de la LPPE, soit de faciliter aux petites entreprises l'accès au financement, est peut-être incompatible avec le recouvrement intégral des coûts. Aussi exhorte-t-il à une analyse minutieuse de ces objectifs.

9. Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*, janvier 1998.
10. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Credit Where Credit is Due: Results of CFIB Survey on Credit Conditions in the Small- and Medium-sized Business Sector*, janvier 1998, p. 4.
11. Industrie Canada, *Loi sur les prêts aux petites entreprises : Rapport annuel des activités pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1997*, février 1998.
12. Informetrica, *SBLA – Economic Impacts*, 1994.
13. Equinox Management Consultants Ltd., *Impacts of SBLA Lending: An Evaluation of the Economic Impacts of the SBLA Program*, décembre 1996.
14. Comité de travail sur la petite entreprise, *Franchir les obstacles*, novembre 1994.

Il existe des obstacles bien réels à l'obtention de petits prêts par les entreprises[14], mais le problème se situe au niveau de l'accès, et non du prix à payer. Même s'il y a des limites à ce que les entreprises solvables sont disposées à payer pour des prêts, 78 000 d'entre elles ont fait appel à la LPPE pour obtenir du financement depuis que le prix a été majoré en 1995. Voilà pourquoi Industrie Canada estime que la réalisation de l'objectif du recouvrement des coûts en 10 ans peut se faire en même temps que l'amélioration de l'accès au capital. Cependant, Industrie Canada continuera de surveiller étroitement l'évolution du Programme pour s'assurer qu'il atteint bien ces objectifs.

3.4 Surveillance et prévision

Le vérificateur général a formulé deux recommandations à cet égard :

- Le Ministère devrait suivre de près l'évolution du rendement de son portefeuille de garanties afin de déceler tout nouvel élément conjoncturel qui soit susceptible d'empêcher la réalisation de l'objectif financier du recouvrement intégral des coûts.
- Industrie Canada devrait poursuivre l'élaboration de systèmes et pratiques permettant de prévoir le rendement futur du Programme.

Le Ministère est tout à fait d'accord avec ces observations et, en réalité, il a tout mis en œuvre pour établir des prévisions exactes et administrer le Programme de manière à en limiter les coûts et à en optimiser les avantages. Certains paramètres propres au Programme rendent les prévisions difficiles aussitôt après un changement en profondeur.

Tout d'abord, on note des écarts importants entre la rentrée des recettes et le paiement des réclamations (les recettes liées aux prêts de 1993-1995 précèdent généralement de trois ans les dépenses). Cela veut dire que la crête des recettes a tendance à ne pas coïncider avec celle des réclamations pour une année donnée, mais que l'équilibre devrait se rétablir, grosso modo, sur 10 ans (voir la figure 10).

Ensuite, le décalage entre deux étapes d'un processus ne poserait aucun problème si sa durée était toujours la même, et donc prévisible. Ce n'est toutefois pas le cas des prêts consentis en vertu de la LPPE, pour lesquels le décalage entre la rentrée des recettes et le paiement des réclamations pour pertes peut varier de 18 mois à 13 ans.

Bref, la nature même du Programme de la LPPE, conjuguée à la succession rapide des changements radicaux apportés aux paramètres, a déstabilisé l'assise statistique servant à établir les prévisions qui permettent de prévoir avec exactitude l'incidence des changements sur le comportement des bénéficiaires du Programme.

Le Programme est conçu de manière à souffrir une certaine instabilité. D'une part, il regroupe les risques de pertes sur prêts de toutes les régions du Canada et de tous les secteurs de l'économie, et cela, sur de longues périodes. D'autre part, l'État et les prêteurs privés partagent ces risques et, depuis 1995, les emprunteurs aussi, par les frais d'administration annuels qui leur sont imposés.

Grâce aux modifications apportées en 1995 sur le plan législatif et sur celui du fonctionnement, Industrie Canada était plus en mesure de suivre les progrès des prêts ultérieurs à avril, cette année-là. Le Ministère ne s'en souciait pas moins de veiller à ce qu'on parvienne graduellement à recouvrer les pertes sur les prêts octroyés depuis (voir la figure 11, à la page 22).

Figure 10 Décalage des réclamations et des revenus

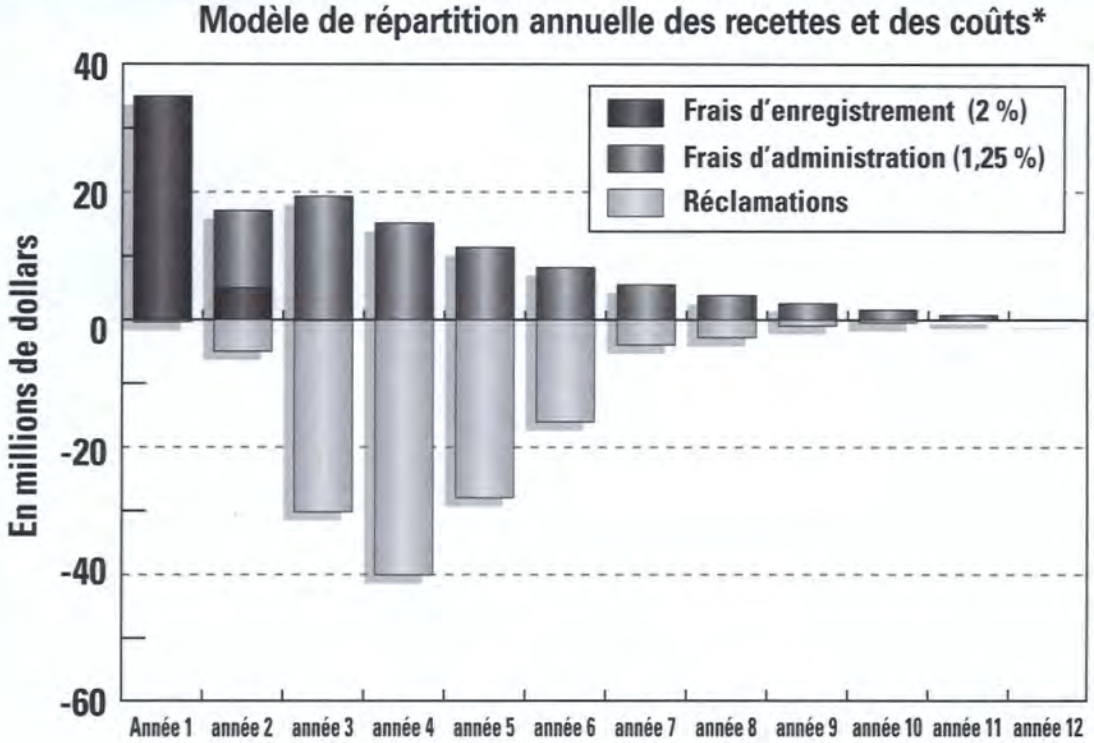

* Fondé sur les 2 milliards $ de prêts octroyés l'année 1 et un taux de non-remboursement de 6,38 %.
Nota : 1. Fondé sur une période de remboursement de 10 ans, plus délai moyen de réception et de paiement des réclamations.
2. Les données du présent tableau ne représentent pas les résultats réels d'un exercice particulier.

Source : Industrie Canada, 1998

C'est pourquoi Industrie Canada a commandé en 1996 une étude visant à fiabiliser le modèle prévisionnel Goss Gilroy de 1994[15]. Les auteurs de l'étude[16], qui ont scruté les réclamations des dernières années et d'autres facteurs économiques, ont conclu qu'à moins de nouvelles données, il serait impossible d'améliorer le modèle existant pour prévoir de façon fiable la tendance en matière de réclamations (voir la figure 12, à la page 23).

De plus, les effets des prêts consentis entre 1993 et 1995 se font encore sentir avec force. À preuve, les réclamations pour pertes sur les prêts de cette période ont quintuplé avant qu'on assortisse le Programme de l'objectif du recouvrement des coûts.

3.4.1 Budget des dépenses supplémentaire

Les changements de fond apportés au Programme de la LPPE en 1993 l'ont rendu plus attrayant à la fois pour les prêteurs et les emprunteurs. Par suite de l'augmentation du nombre de sociétés emprunteuses et d'institutions financières participantes ainsi que du montant des prêts consentis en vertu de la LPPE, la valeur de ceux-ci monte en flèche,

15. Goss Gilroy, *Study and Forecast of Claims Activity Under the Small Business Loans Act*, 1994.
16. A. Riding, G. Haines et R. Thomas, *Estimation of Models for Forecasting SBLA Defaults*, mars 1997.

Figure 11 **Manque de fiabilité du modèle prévisionnel par rapport aux réclamations réelles**

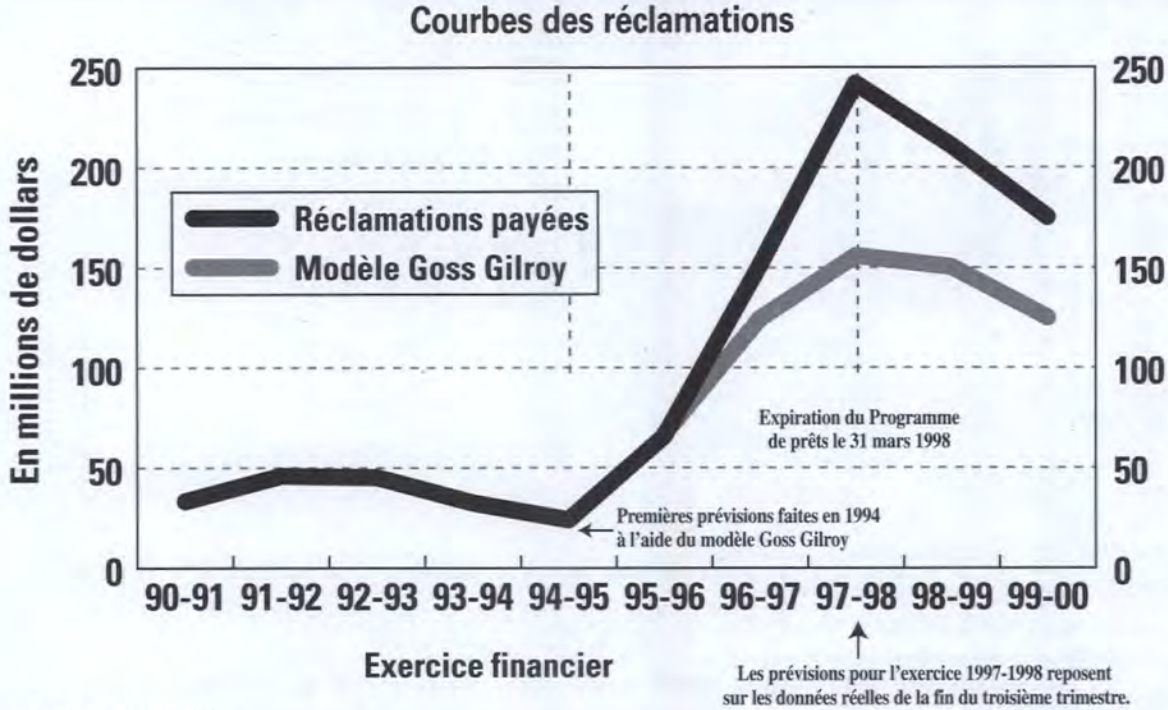

Source : Industrie Canada, 1998

passant de 500 millions de dollars par année à 2,5 milliards en 1993-1994, puis à 4,4 milliards en 1994-1995.

L'effet le plus marquant des modifications de 1993 a été au niveau de la valeur et de la tendance des réclamations pour pertes sur prêts, qui s'est fait sentir deux ans après et encore maintenant. Bien entendu, les défauts de remboursement ont été sensiblement plus nombreux en raison même du volume important de prêts octroyés pendant les années 1993-1995. Et, le montant moyen des prêts étant plus élevé, celui des réclamations a également atteint des sommets sans précédent. Les gestionnaires du Programme ont alors noté une instabilité et une imprévisibilité nouvelles dans la tendance des réclamations portant sur les prêts enregistrés durant cette période.

Non seulement ces facteurs entravent-ils notre capacité de prévoir le coût des réclamations, mais ils ont également contribué en 1997-1998 à un dépassement des prévisions de réclamations. Voilà pourquoi Industrie Canada et les organismes régionaux porteront au cours des prochaines semaines un poste législatif au Budget des dépenses supplémentaire de cette année. Ce crédit de 90,2 millions de dollars, qui s'ajoutera aux 151,6 millions du Budget des dépenses principal de 1997-1998, servira à payer les réclamations qui devraient atteindre 241,8 millions de dollars pour ce dernier exercice (voir la figure 13, à la page 24).

Figure 12 **Crête des réclamations payées plus élevée que prévu**

Réclamations payées et prévision modifiée à l'aide du modèle Goss Gilroy

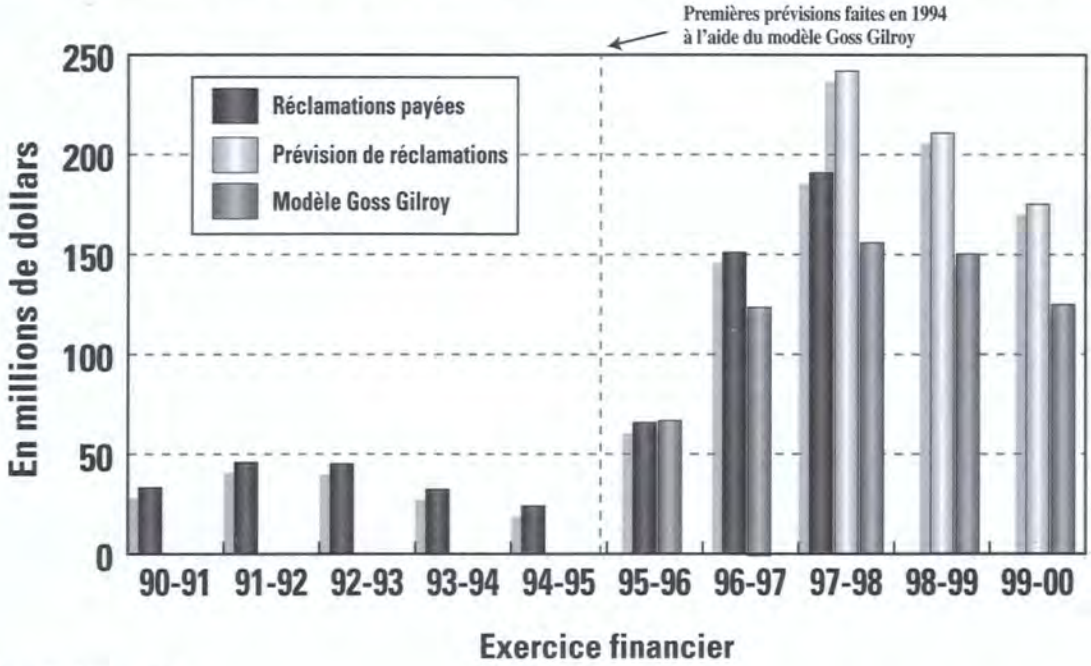

Source : Industrie Canada, 1998

3.4.2 Recettes

L'impact du niveau des affaires de 1993-1995 se fera sentir pendant un bon moment encore. Le coût des réclamations correspondant à cette période continuera de se refléter dans les présentations relatives au budget des dépenses du Ministère pour quelques années à venir, en dépit des changements structurels apportés en 1995 à la LPPE. Il importe toutefois de noter que le Programme procure des recettes considérables qui devraient permettre graduellement sur 10 ans de recouvrer les coûts des réclamations correspondant aux prêts ultérieurs à 1995. En réalité, on s'attend que les recettes provenant des droits d'enregistrement et des frais d'administration du Programme de la LPPE, combinées aux montants recouvrés des vieilles créances, devraient atteindre 69,5 millions de dollars en 1997-1998. Compte tenu des recettes de 1997-1998, le coût net estimatif des réclamations devrait avoisiner les 172,3 millions de dollars en 1997-1998. Une bonne partie de ce coût correspond à des prêts qui ont été consentis durant la période antérieure à l'adoption des mesures de recouvrement des coûts.

Les recettes provenant des droits rattachés aux prêts consentis en vertu de la LPPE étant versées directement au Trésor, elles figurent dans les rapports séparément des coûts du Programme, tels les paiements législatifs aux termes de la LPPE, qui reflètent les coûts bruts des réclamations. Ces paiements

Figure 13 Le plus gros des dépenses récentes relatives aux réclamations attribuable aux prêts consentis entre 1993 et 1995

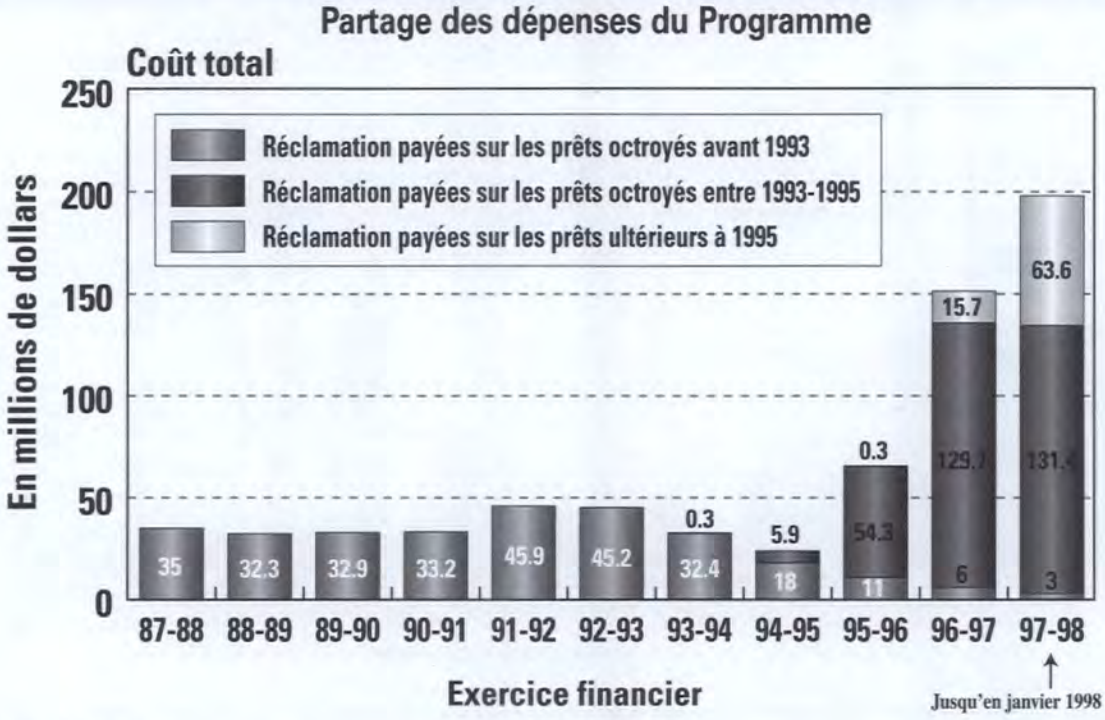

Source : Industrie Canada, 1998

constituent des crédits législatifs et figurent dans les Budgets des dépenses principal et supplémentaire à titre de poste d'information ne montrant pas les recettes connexes compensatoires.

3.5 Prestation du Programme

En ce qui touche la prestation du Programme, le vérificateur soulève trois points principaux :

- le principe de prudence et de diligence,
- la subdivision des projets,
- le montant d'intérêt versé aux prêteurs.

3.5.1 Le principe de prudence et de diligence

Le Ministère reconnaît qu'il importe de veiller à ce que les prêteurs mettent autant de soin à évaluer la solvabilité de leurs clients au titre de la LPPE que celle de tout autre emprunteur. En fait, l'ensemble du processus – de l'octroi des prêts à la préparation et au traitement des réclamations en passant par leur administration – doit viser à sauvegarder l'intérêt public, dans le respect de la Loi et de son règlement d'application.

À cette fin, Industrie Canada a déjà donné passablement de directives aux prêteurs. En 1995, le Ministère a élaboré les *Lignes*

directrices à l'intention des prêteurs, document complet destiné expressément à guider les établissements financiers qui prêtaient aux termes de la LPPE. De plus, dès que surgit un problème touchant l'administration diligente du Programme, il s'empresse de publier des *Avis aux prêteurs.*

L'examen exhaustif du Programme, prévu pour cette année, étudiera soigneusement ce qui peut être fait pour améliorer la conformité aux dispositions de la Loi et de son règlement d'application.

3.5.2 Subdivision de projets

Certaines sociétés forment plusieurs entités étroitement apparentées qui présentent toutes une demande d'emprunt aux termes de la LPPE. Si leur stratagème n'est pas découvert, un même emprunteur peut ainsi obtenir des prêts dépassant le montant maximal (de 250 000 $) autorisé par la Loi.

Outre le fait qu'elle viole l'esprit et l'objet explicites du Programme, la subdivision de projets prive d'autres petites entreprises valables d'un financement qui peut leur être essentiel.

Tout comme le vérificateur général, Industrie Canada se préoccupe de cette question depuis un certain temps. En mai 1996, il a publié un *Avis aux prêteurs* les prévenant que les réclamations concernant les prêts consentis dans ces circonstances ne leur seraient pas payées. À l'occasion de l'examen exhaustif qu'il prévoit effectuer, le Ministère, après consultation des intervenants, cherchera des solutions et présentera diverses options pour améliorer les choses.

3.5.3 Montant d'intérêt versé aux prêteurs

Le vérificateur général s'est dit soucieux du montant d'intérêt qui est versé sur les réclamations des prêteurs et il a recommandé que des mesures soient prises pour le réduire.

Les frais d'intérêts tiennent principalement au délai que le Parlement a prévu dans la Loi pour la présentation des réclamations des prêteurs pour pertes sur prêts. Ces frais sont aussi fonction, mais dans une moindre mesure, du temps qu'il faut au Ministère pour vérifier ces réclamations avec minutie.

Le Ministère s'étant engagé à réduire le coût global du Programme de la LPPE, la question des paiements d'intérêts a été maintes fois scrutée. Avant 1993, le Ministère payait une partie des réclamations une fois que les prêteurs avaient réalisé partiellement ou intégralement les sûretés données en nantissement contre les prêts. Ils avaient 19 mois pour présenter les réclamations et ils pouvaient faire proroger le délai indéfiniment; mais pendant ce temps, les intérêts couraient et Industrie Canada devait les payer, en plus de la part revenant à l'État sur la perte estimée au terme de la vérification. S'il restait une partie de la sûreté en attente, le Ministère s'employait avec les prêteurs à la réaliser, ce qui occasionnait d'importants frais administratifs généraux supplémentaires.

En 1993, dans une vaste tentative pour réduire les frais administratifs généraux du Programme, la Loi fut modifiée de manière à conférer aux prêteurs la responsabilité de réaliser les sûretés données contre leurs prêts. On leur a cependant accordé 36 mois pour le faire. Durant les 12 premiers mois, l'État payait intégralement les intérêts courus sur les

prêts non remboursés, mais il n'en assumait que la moitié pour les 24 mois restants. Ces modalités sont encore en vigueur. L'expérience montre cependant que la plupart des réclamations parviennent au Ministère dans les huit premiers mois suivant le terme des prêts. Par le passé, il fallait jusqu'à 90 jours à Industrie Canada pour vérifier et régler les réclamations.

Depuis les changements de 1993, le Ministère a pris d'autres mesures pour limiter le montant d'intérêts payé à l'égard des réclamations pour pertes sur prêts. Première mesure importante, Industrie Canada a alloué des ressources supplémentaires au traitement rapide de l'arrérage considérable des réclamations, il a complètement repensé ses systèmes, pratiques et méthodes administratives et réaffecté ses ressources de manière à réduire le temps requis pour la vérification des réclamations. Ces changements ont déjà permis de doubler la productivité à ce chapitre. Tout cela a eu pour effet de ramener à 30 jours le délai de traitement des réclamations, ce qui vaudra aux contribuables, en trois ans, des économies de 46 millions de dollars au titre des frais d'intérêts.

La question des frais d'intérêts sera de nouveau scrutée dans le cadre de l'examen exhaustif du Programme, qui devrait recommander les changements indiqués.

3.6 Reddition de compte au Parlement

Le vérificateur général mentionne qu'Industrie Canada devrait veiller à ce que les parlementaires disposent de l'information dont ils ont besoin pour évaluer dans quelle mesure le Programme de la LPPE est géré avec efficience et atteint ses objectifs.

Au sujet de la création d'emplois, le vérificateur général a notamment souligné la nécessité de présenter des chiffres qui soient vraiment attribuables au Programme. Cette question est examinée en détail à la section 3.2.3.

Le Ministère convient que l'évolution du Programme, ces dernières années, notamment le passage au recouvrement des coûts, appelle un cadre d'évaluation du rendement nouveau et plus complet. À cet égard, il salue les recommandations du vérificateur général, qui arrivent à point nommé. En fait, on est à mettre en œuvre un plan pour régler cette question et diverses autres. Industrie Canada a arrêté un plan détaillé pour l'examen exhaustif du Programme de la LPPE qui doit se faire en 1998 (voir la partie 4).

Cet examen, qui sera mené en consultant les intervenants, vise à élaborer un cadre d'évaluation du rendement permettant à tout le moins de mesurer les recettes du Programme et les réclamations pour pertes sur prêts. De plus, ce cadre pourrait fournir des données sur la création d'emplois et sur les recettes, le taux de défaut de remboursement et les réclamations, données qui seraient ventilées selon divers critères (secteurs, types de prêts, etc.).

Le Ministère est conscient qu'en demandant davantage de données détaillées, il alourdirait le fardeau des prêteurs et des petites et moyennes entreprises emprunteuses. Dans sa nouvelle approche, il tentera de trouver un moyen terme incitant les emprunteurs à se prévaloir malgré tout du Programme.

Partie 4 – Examen exhaustif du Programme de la LPPE

La période de prêt actuelle doit prendre fin le 31 mars 1998. Elle pourrait toutefois être prorogée d'une année, s'il en est décidé ainsi à la suite de l'étude du projet de loi C-21, dont est actuellement saisie la Chambre des communes. En déposant ce projet le 20 novembre 1997, le ministre de l'Industrie a annoncé que le Ministère allait scruter le Programme de prêts aux petites entreprises à la lumière des conclusions et recommandations du vérificateur général.

Comme l'a déclaré le Ministre, cet examen, qui sera mené en consultant les intervenants, visera à assurer que, s'il est maintenu, le Programme :

- continuera de répondre aux besoins de la petite entreprise,
- s'autofinancera,
- aura un cadre redditionnel satisfaisant.

Le Ministère a déjà entrepris de consulter les bénéficiaires du Programme et diverses études sont en cours. Dans le plan de l'examen exhaustif, il est prévu de scruter un certain nombre de questions, dont celles soulevées par le vérificateur général. Voici les points qui seront examinés :

1. **Désignation de prêteur :** Toutes les institutions financières canadiennes, y compris les banques à charte, les sociétés de fiducie et les coopératives de crédit, qui sont membres de l'Association canadienne des paiements reçoivent automatiquement la désignation de prêteur en vertu de la LPPE. Un certain nombre de sociétés de financement reposant sur l'actif sont désignées comme prêteuses, mais pas pour ce qui est de leurs activités de location-financement. On a présenté des propositions visant à inclure des établissements mixtes, comme les Bureaux d'aide au développement des collectivités et les Sociétés de financement des Autochtones, comme prêteurs désignés. On a également proposé d'élargir la LPPE aux prêts destinés aux entreprises autochtones. À l'occasion de l'examen exhaustif, on étudiera la possibilité d'élargir la notion de la désignation de prêteur et l'opportunité d'habiliter le Ministre à abolir cette désignation.

2. **Examen de la réglementation :** L'examen de la réglementation serait l'occasion de déterminer s'il est préférable d'arrêter dans la Loi ou dans le Règlement les paramètres particuliers du Programme. Depuis nombre d'années, le Règlement a été modifié par bribes et l'examen devrait servir à le revoir, à le rationaliser et à le refondre dans la foulée de la politique gouvernementale sur l'usage d'un langage clair et simple.

3. **Application du Programme au secteur du bénévolat :** *Bâtir notre avenir ensemble* contenait l'engagement de revoir les programmes fédéraux destinés à la petite entreprise dans le but de les étendre au secteur du bénévolat, reconnaissant de ce fait que ces organisations font également partie intégrante de l'économie et du marché du travail. L'application de la LPPE à ce secteur, qui entraînerait pour le Programme un important changement d'orientation, sera à l'ordre du jour des consultations auprès des intervenants.

4. **Conformité des emprunteurs :** Un problème de taille relevé par le vérificateur général et par d'autres personnes est l'absence de dispositions propres à empêcher un groupe d'entités apparentées d'obtenir des prêts multiples dépassant le montant maximal autorisé par la Loi. En outre, l'exactitude et la légitimité de l'information fournie par les emprunteurs au sujet de la taille des entreprises, de leurs activités commerciales et du type d'actifs visés par le financement continuent d'être un motif de préoccupation. À l'occasion de l'examen exhaustif, on examinera l'ampleur du problème, et l'on y apportera les solutions qui s'imposent.

5. **Élargissement de la LPPE à la location-acquisition :** La location-acquisition est devenue un type de financement de plus en plus important pour les petites entreprises, et il est difficile de définir la distinction qui existe entre une location-acquisition et le type de prêts à terme que la LPPE garantit. L'industrie de la location-financement a demandé que la location-acquisition devienne admissible aux garanties de la LPPE afin d'avoir les mêmes chances que les autres établissements de prêt. Deux options ont été proposées pour inclure les locations-acquisitions dans la LPPE — l'intégration par une modification de la loi actuelle ou l'adoption d'une loi distincte sur la location-acquisition. À l'occasion de l'examen exhaustif, on examinera s'il est opportun d'opérer ce changement et, le cas échéant, on arrêtera les dispositions réglementaires, législatives et comptables qui s'imposent.

6. **Élargissement de la LPPE au fonds de roulement :** Des premières consultations se dégage un consensus autour du fait qu'il existe des lacunes au chapitre du fonds de roulement dans le financement consenti aux petites entreprises et que les besoins en fonds de roulement augmentent au même rythme que les besoins en financement d'immobilisations. Comme la LPPE s'est concentrée sur ces derniers besoins, le Programme ne convient pas du tout au financement des entreprises axées sur le savoir dans la mesure où, habituellement, les immobilisations sont absentes, et ces entreprises ont davantage besoin de fonds de roulement. On a proposé que la LPPE soit étendue au financement du fonds de roulement ou qu'un programme distinct soit établi afin de garantir des prêts destinés au fonds de roulement qui soient fondés sur des paramètres tout à fait différents de ceux du Programme actuel de la LPPE. À l'occasion de l'examen exhaustif, on se penchera sur les coûts et les avantages d'offrir des prêts garantis de type LPPE au fonds de roulement et sur le meilleur moyen d'y arriver.

7. **Amélioration des prêts de démarrage :** Grâce aux prêts de démarrage accordés en vertu de la LPPE, les entreprises naissantes ont toujours obtenu un pourcentage élevé des nouveaux prêts (39 p. 100 en 1996-1997), conformément au mandat premier du Programme. Ce sont elles qui créent et abritent la majorité des nouveaux emplois parmi les petites entreprises. On a proposé que les dispositions concernant les prêts accordés en vertu de la LPPE pour les démarrages d'entreprise soient améliorées davantage, particulièrement pour ce qui est des micro-prêts consentis aux entreprises à domicile. Les programmes d'autres pays, ceux des États-Unis et du Royaume-Uni en particulier, favorisent tout particulièrement les jeunes entreprises en offrant des modalités plus

attrayantes aux prêteurs pour les petits prêts consentis à de nouvelles entreprises. Dans le cadre de l'examen exhaustif, on analysera les coûts-avantages qu'il y aurait à élargir l'accès aux prêts LPPE à un plus grand nombre de jeunes entreprises.

8. **Prêts aux Autochtones :** On a présenté des propositions visant à étendre l'application de la LPPE au crédit destiné aux entreprises autochtones situées dans les réserves. La loi actuelle a pour effet possible de limiter les prêts à celles qui sont situées hors des réserves. Elle prescrit en outre aux prêteurs d'exiger des sûretés. Cependant, aux termes de l'article 89 de la *Loi sur les Indiens,* les non-Indiens peuvent réaliser une sûreté uniquement à l'égard de biens situés dans une réserve et appartenant à une entreprise constituée, mais non à un individu, ce qui les empêche de satisfaire aux exigences de la LPPE quant à l'obtention de sûretés, à moins de prêter à des entreprises constituées. L'examen exhaustif, parallèlement à d'autres initiatives, visera à déterminer les moyens de résoudre cette difficulté.

9. **Montant maximum des prêts :** Le montant maximum des prêts est passé de 100 000 $ à 250 000 $ au cours des révisions de 1993. Cette situation a rendu, aux yeux des prêteurs, les prêts plus élevés consentis en vertu de la LPPE plus attrayants que les moins élevés en raison des coûts relatifs supérieurs que suppose l'octroi de petits prêts. On a décrié le fait que la hausse du montant maximum des prêts encourageait les prêteurs à enregistrer ces prêts plus élevés dans le cadre de la LPPE même s'ils auraient probablement pu consentir les prêts de la façon classique, ce qui diminue l'incrémentalité du Programme. Dans le cadre de son examen exhaustif, Industrie Canada effectue une analyse des coûts-avantages de divers montants maximums pour les prêts et consulte les intervenants sur les solutions optimales à cette question.

10. **Paiement provisoire des réclamations :** Les prêteurs ont jusqu'à trois ans, en vertu de la LPPE, pour présenter des réclamations à l'égard des prêts non remboursés. Pendant cette période, le gouvernement verse au prêteur des intérêts qui équivalent au taux auquel le prêt a été consenti pour la première année, et à la moitié de ce taux pour les deux années suivantes. Le vérificateur général a fait remarquer que les prêteurs présentent leur réclamation en moyenne 260 jours après le défaut de remboursement et qu'en 1996-1997 Industrie Canada prenait en moyenne 76 jours (délai maintenant réduit à 30 jours) pour traiter les demandes. Ainsi les contribuables étaient exposés à des coûts d'intérêts élevés sur les prêts non remboursés. Le vérificateur général et d'autres personnes ont laissé entendre que les frais d'intérêts accumulés avant et après la présentation des réclamations pourraient être réduits en versant un paiement provisoire sur celles-ci, puis en réglant le solde au terme d'une vérification complète. Jusqu'ici, cette question a été maintes fois examinée et elle sera reprise à l'occasion de l'examen exhaustif, à la lumière de la situation actuelle.

11. **Structure de la limite maximale des prêts :** En vertu de la LPPE, la limite maximale cumulative prévue pour les prêts en vertu du Programme a été calculée à partir d'un montant brut comprenant tous les prêts consentis durant une période de prêt, sans déduction des remboursements de prêts. Une autre façon de calculer la

limite serait d'établir le montant net après déduction de ces remboursements et des prêts en défaut de remboursement. À l'occasion de l'examen exhaustif, on examinera en quoi il serait avantageux de modifier la méthode de calcul actuelle.

12. **Obligation de fournir des données :** Il a été affirmé que les prêteurs pourraient être tenus de fournir davantage de données pour qu'Industrie Canada puisse suivre le rendement du portefeuille des prêts garantis en vertu de la LPPE et veiller à ce que les prêteurs respectent le principe de prudence et de diligence dans l'évaluation des risques ainsi que la Loi et le Règlement. Le vérificateur général a recommandé qu'une information plus complète soit fournie aux parlementaires sur les résultats du Programme. Le gouvernement doit toutefois être conscient de la paperasserie qu'il impose aux prêteurs et aux petites entreprises en demandant ces données et informations supplémentaires, alors même qu'il s'est engagé à réduire la paperasserie. Au cours de son examen, Industrie Canada discutera avec les intervenants des moyens les meilleurs pour régler cette question.

13. **Cadre d'évaluation du rendement :** Pour suivre de près le rendement du Programme de la LPPE, Industrie Canada devra concevoir un cadre d'évaluation. Un tel cadre s'impose pour évaluer dans quelle mesure le Programme est géré avec efficacité et atteint ses objectifs et pour régler certaines questions ayant trait à la présentation et à la confidentialité des données. Ce cadre vise à donner suite directement à plusieurs observations du vérificateur général.

14. **Effets de déplacement d'emplois :** Dans son rapport, le vérificateur général affirme qu'il faudra recueillir de plus amples données concernant les effets du Programme sur la création d'emplois et qu'en évaluant ces effets, il faudra tenir compte des emplois qui ont été déplacés, par exemple, par des prêts de modernisation d'équipement qui ont supprimé des emplois. Ces estimations se feront dans le contexte plus vaste de la mesure du rendement et de la reddition de compte au Parlement.

15. **Franchises :** Une analyse a été entreprise en vue de déterminer les coûts et avantages de poursuivre le financement des transferts d'actifs entre franchisés en vertu de la LPPE.

16. **Analyse des écarts et chevauchements entre les secteurs public et privé :** Industrie Canada a entrepris un sondage auprès des prêteurs et des institutions publiques de financement afin d'inventorier tous les programmes et initiatives fédéraux et provinciaux et ceux du secteur privé semblables à la LPPE. Ces données seront analysées afin de déterminer s'il y a chevauchement.

17. **Rôle du Programme dans un marché dynamique du financement :** On synthétisera les résultats de l'analyse coûts-avantages de la LPPE et de celle des écarts et chevauchements afin de cerner et d'illustrer clairement le rôle joué par la LPPE dans le marché actuel du financement.

18. **Rôle des investisseurs « providentiels » (surtout dans le financement des démarrages, l'un des principaux secteurs de prêt) :** Cette étude visera à déterminer quels sont le taux actuel de participation des investisseurs « providentiels » au Canada et le pourcentage d'investisseurs qui font des placements dans des entreprises naissantes ou axées sur le savoir ou dans des entreprises traditionnelles en période de croissance, et dans quelle mesure les investisseurs « providentiels » ne répondent pas aux besoins des entreprises en quête de financement. Cette étude aidera à déterminer quels sont les besoins de financement de ces importants emprunteurs éventuels aux termes de la LPPE que le marché boursier du secteur privé parvient à satisfaire.

19. **Barème des droits :** Réussir à couvrir les coûts au moyen des droits perçus demeure un objectif de première importance. À l'occasion de consultations antérieures, des intervenants ont toutefois évoqué la possibilité que le barème des droits soit modifié de manière que le prix de certains types de prêts soit établi en fonction des risques inhérents à ces prêts. Ils ont aussi évoqué la possibilité de ratios de partage des pertes sur prêts variant selon le rendement des prêteurs. Ces changements seront examinés, mais toujours dans l'optique d'assurer le maintien du recouvrement des coûts du Programme, d'élargir l'accès au financement pour un vaste éventail d'emprunteurs et d'assurer la participation d'une gamme étendue de prêteurs.

20. **Gestion des risques :** Dans son rapport, le vérificateur général s'interroge sur la capacité d'Industrie Canada à gérer les risques de son portefeuille. De concert avec les prêteurs, nous avons entrepris d'examiner les renseignements qu'ils pourraient nous fournir pour nous aider à améliorer notre capacité de prévision.

21. **Transferts d'actifs :** Les prêts en vertu de la LPPE doivent-ils faciliter les transferts d'actifs entre les entreprises? L'examen prévu fournira l'occasion de déterminer si cette activité procure des avantages économiques.

22. **La question de l'an 2000 :** Le Groupe de travail de l'an 2000 a recommandé que tous les paliers de gouvernement assortissent leurs programmes de subventions, de contributions, de prêts ou de garanties de prêts d'une condition – soit l'obligation de mettre en place un plan d'action officiel en vue de l'an 2000 pour être admissible. Les autorités du Programme de la LPPE devront examiner cette recommandation de très près étant donné qu'en octobre 1997, même si environ 57 p. 100 des petites entreprises étaient conscientes du problème de l'arrivée de l'an 2000, aucune n'avait pris de mesures pour s'y préparer. Il est en outre recommandé que, dès le 1er avril, tous les établissements de crédit exigent des entreprises emprunteuses un plan d'action officiel en vue de l'an 2000 comme condition préalable à l'obtention d'un prêt. Dans le cadre de l'examen exhaustif, nous reverrons ces recommandations avec les intervenants pour nous assurer qu'on y donne suite.

Industrie Canada a confiance que l'examen de ces questions, conjugué aux études et aux consultations déjà entreprises, procurera au Parlement l'information dont il a besoin pour prendre des décisions éclairées sur l'orientation à donner à la LPPE (voir l'annexe partie II).

Conclusion

En dépit de tous les changements des dernières années, la mission phare du Programme de la LPPE demeure inchangée. En 1998 comme en 1961, cette mission est encore d'aider les petites entreprises canadiennes à trouver le financement voulu pour leur démarrage et leur expansion. Les petites entreprises sont encore la principale source d'emplois nouveaux. Elles sont encore le secteur commercial pour qui il est difficile de trouver du financement. Compte tenu de cette réalité et de la demande persistante sur le marché à l'égard de la LPPE, il est manifeste que le Programme répond à un besoin.

Cependant, les marchés financiers sont dynamiques. Leur ouverture à la concurrence des institutions étrangères, combinée à l'arrivée de nouveaux acteurs sur la scène canadienne et de la création de nouveaux produits et services, signifie que les conditions de financement des petites entreprises ne sont plus ce qu'elles étaient en 1961.

L'évolution des marchés, les recommandations et observations du vérificateur général et les préoccupations exprimées par les intervenants formeront la toile de fond de l'examen exhaustif du Programme. Quelle que soit l'issue de cet examen, nul doute que la LPPE a bien servi le milieu canadien des affaires. L'examen exhaustif nous aidera à déterminer si elle peut mieux le servir à l'avenir.

Annexe

PARTIE I

Recherche menée par Industrie Canada au sujet de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (1994–1997)

Study and Forecast of Claims Activity Under the Small Business Loans Act

Goss Gilroy, 31 mars 1994

Objet :

Examiner l'augmentation possible du nombre des réclamations, par suite des changements apportés à la Loi en 1993, et recommander des mesures propres à y faire face

Conclusions :

- Le nombre de réclamations devrait augmenter sensiblement et la charge de travail devrait doubler d'ici 1996-1997; cette tendance se maintiendra.
- Recommandations : améliorer les consultations auprès des prêteurs, remanier le formulaire de réclamation, revoir et rationaliser les méthodes internes, simplifier les procédures, instaurer un processus de contre-vérification limitée.

Economic Impact, Incrementality and Risk Profile Analysis

Riding, A. et Haines, G., août 1994

Objet :

Évaluer l'impact économique et l'incrémentalité des prêts LPPE ainsi que l'ampleur des changements que les modifications de 1993 à la Loi devraient provoquer dans les taux de défaut de remboursement

Conclusions :

- Pour les banques, les prêts aux PME présentent des risques élevés, sont peu payants et exigent beaucoup de travail; ces institutions préfèrent prêter sous le régime de la garantie d'emprunt.
- De 30 à 40 p. 100 des entreprises qui empruntent à la faveur de la LPPE pourraient obtenir des prêts en dehors du Programme.
- Le taux des pertes sur prêts augmentera probablement par suite des modifications de 1993; pour les entreprises dont les ventes se situent entre 2 et 5 millions $, le risque de non-remboursement est plus grand que pour celles dont les ventes sont inférieures à 2 millions $.

Small Business Loans Act: Economic Impacts

Informetrica – Sonnen, C.A., 1994

Objet :

Examiner les effets généraux de l'assurance-prêts LPPE sur l'économie

Conclusions :

- Effets minimes sur la production et l'emploi à court terme; iront s'accentuant.
- Effet positif direct sur la demande finale de biens et de services au Canada.
- 10 000 emplois par an attribuables à la hausse des investissements des entreprises; entre 39 700 et 161 000 nouveaux emplois en 1994-1998, selon le modèle employé.
- Hausses de 2,1 milliards $ des investissements d'entreprises, de 3,2 milliards $ des emprunts à l'étranger et de 5 milliards $ de la formation de capital pour la période 1994-1998.

On the Care and Nurturing of Loan Guarantee Programs

Riding, A., Université Carleton, 1995

Objet :

Examiner l'impact économique du programme et son niveau d'incrémentalité et déterminer si la garantie des emprunts des PME a encore sa raison d'être

Conclusions :

- Taux de non-remboursement plus élevé si les prêts sont garantis; le taux des prêts LPPE est faible au Canada (de 4 à 6 %) par rapport à celui de nombreux pays concurrents (20 % aux É.-U., 40 % au Royaume-Uni).
- 40 % des prêts sont octroyés à des sociétés qui pourraient contracter des prêts non garantis.
- Puissant argument en faveur du maintien du programme contrairement à la théorie économique.

Factors Relating to SME Growth: A Review of Research Findings

Conseil canadien de la PME et de l'entrepreneuriat, Orser, Gass, Riding, mai 1996

Objet :

Examiner les résultats des recherches et cerner les lacunes de l'information sur les facteurs de croissance des PME

Conclusions :

- Pas de consensus quant aux influences exercées sur les PME; quatre facteurs ont été cernés : le propriétaire, l'entreprise emprunteuse, le cadre d'exploitation de l'entreprise, les obstacles à la croissance.

Impact of SBLA Lending: An Evaluation of the Economic Impacts of the SBLA Program

Equinox Management Consultants Ltd., décembre 1996

Objet :

Étudier les activités et les conditions du crédit aux termes de la LPPE et en déterminer les incidences économiques

Conclusions :

- 10 000 PME aidées depuis 1990 : 75 % comptaient de 1 à 5 employés; 45 % existaient depuis moins d'un an au moment du prêt.
- Taux préférentiel plus 2,6 %, moyenne depuis avril 1994.
- Création de 121 000 emplois en 1995 et de 350 000 d'avril 1993 à nos jours grâce aux prêts supplémentaires (54 % des prêts).

Operational Issues Related to the Provision of A SBLA-type Guarantee for Leasing

Conference Board du Canada, Andrews, Michael et Iqbal, Mahmood, décembre 1996

Objet :

Scruter les incidences des garanties analogues à celles de la LPPE sur les contrats de location-acquisition

Conclusions :

- La structure de la LPPE s'adapte facilement aux contrats de location-acquisition, mais moins aux contrats de location-exploitation.
- La prestation de garanties sur les contrats de location-exploitation a peu de chances de faire augmenter le nombre de ces contrats pour les PME.
- Les rapports exigés par l'actuelle LPPE rendent l'administration trop onéreuse pour les contrats.
- Nécessité de dispositions sur la cessibilité des sûretés.

A Future for the *Small Business Loans Act:* Stakeholder Perspectives, 1996

Norton, Roy B., mars 1996

Objet :

Évaluer les opinions de fonctionnaires, d'emprunteurs et d'établissements de crédit sur l'avenir de la LPPE

Conclusion :

- Dans l'ensemble, on ne favorise pas les modifications fragmentaires à la LPPE.
- Les solutions de rechange sur la prestation ne recueillent pas la faveur.
- Le fonds de roulement demeure un problème pour les PME.

Estimation of Models for Forecasting SBLA Defaults

Riding, Haines, Thomas, mars 1997

Objet :

Élaborer des modèles statistiques pour prévoir le taux de non-remboursement des prêts LPPE et le nombre de réclamations qui en découlent

Conclusions :

- Non-remboursement plus fréquent pour les gros prêts et ceux octroyés aux jeunes entreprises; réclamations de plus en plus nombreuses dans l'année suivant l'enregistrement des prêts.
- Les droits instaurés en avril 1995 influencent la qualité des portefeuilles; le taux de non-remboursement devrait donc être plus élevé pour les prêts octroyés depuis.
- Les prévisions sont toujours nettement inférieures aux données réelles; il faudra plus de données pour prévoir avec exactitude le taux de non-remboursement des prêts et le nombre de réclamations par suite des modifications de 1995.

Informal Investors in Canada: the Identification of Salient Characteristics

Riding, DalCin, Duxbury, Haines, Université Carleton;
Safrata, Canadian New Ventures Limited, mai 1993

Objet :

Accroître les connaissances sur l'élément offre du marché des investissements des investisseurs « providentiels » (sondage auprès des investisseurs)

Conclusions :

- L'interaction entre investisseurs « providentiels » joue un rôle important dans les décisions de placement à risques.
- Profil de l'investisseur : homme riche, très instruit, 50 ans, bonne expérience de la gestion des PME, ouvert au risque.
- Politiques fiscales préjudiciables au climat de l'investissement.
- Recours peu fréquent aux sociétés de capitaux à risque, mais utilité des services d'intermédiation et de liaison.
- Les efforts des municipalités sont un très bon stimulant pour les investisseurs « providentiels ».
- Principal élément dissuasif des investisseurs « providentiels » : le manque de compétence des entrepreneurs en gestion.

International Approaches to Fostering SMEs

McGowan, Rima Berns, mars 1996

Objet :

Inventorier les programmes des pays concurrents à l'intention des petites entreprises

Conclusions :

- Reconnaissance du rôle de moteur de la croissance joué par la petite entreprise; celle-ci a besoin d'aide pour trouver du financement.
- La plupart des pays ont des programmes de financement direct ou indirect et un mélange d'initiatives auxquelles participent l'État et le secteur privé.
- Le soutien à l'information et à la gestion sont aussi importants que le financement.

Comparative International SME Support

McGowan, Rima Berns, novembre 1997

Objet :

Inventorier les programmes des pays concurrents à l'intention des petites entreprises

Conclusions :

- Augmentation de l'importance des PME dans l'économie nationale.
- Évaluation, modernisation et modification constantes des systèmes.
- La plupart des pays de l'OCDE ont un mécanisme quelconque de prêts supplémentaires ou de garantie de prêts et mettent de plus en plus l'accent sur les programmes d'encadrement et de conseil ainsi que sur l'évaluation des programmes.

PARTIE II

Plan de recherche en vue de l'examen exhaustif de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*

Conformité des emprunteurs

- Étudier les questions de conformité des emprunteurs et de subdivision d'entreprises aux termes de la LPPE, et de proposer des mesures de nature à resserrer le contrôle à cet égard.

Location-acquisition : analyse coûts-avantages

- Examiner les règles de comptabilité et un cadre réglementaire qui permette d'élargir la LPPE à la location-acquisition.

Impact économique de la LPPE

- Élément coûts : évaluer dans quelle proportion les coûts liés à la LPPE sont recouvrés.
- Analyse coûts-avantages : synthétiser les résultats de recherche existants sur les avantages et ceux des nouvelles recherches sur les coûts.
- Fonds de roulement : déterminer les coûts supplémentaires qu'entraînerait l'inclusion du fonds de roulement dans le Programme.
- Montant maximum des prêts : déterminer les changements que diverses variantes du montant maximum des prêts entraîneraient au niveau des coûts du Programme.
- Paiement provisoire des réclamations : élaborer divers scénarios de paiement provisoire des réclamations.

Investisseurs « providentiels » et entreprises naissantes

- Inventorier la participation actuelle des investisseurs « providentiels », notamment en ce qui touche les entreprises naissantes ou axées sur le savoir et les sociétés traditionnelles en pleine croissance.

Analyse des coûts-avantages des propositions au sujet du Programme

- Concevoir une analyse des coûts-avantages des propositions relatives au Programme qui résultent des premières consultations auprès des intervenants.

Recherche sur les analyses des écarts et chevauchements et synthèse des résultats

- Analyser des programmes mixtes tels que les alliances, entre le secteur privé et l'État, qui s'apparentent à celui de la LPPE, afin d'en cerner les écarts et chevauchements. Le rapport décrira le rôle du Programme de la LPPE sur le marché du capital d'emprunt et répondra aux questions posées au cours de l'Examen des programmes de 1994.

À quoi sert la LPPE?

- Répondre à certaines questions de principe fondamentales telles que celles-ci : « Si la LPPE n'avait pas été adoptée en 1961, recommanderiez-vous que le gouvernement le fasse aujourd'hui? Dans l'affirmative, quelle structure recommanderiez-vous de lui donner? »

ERRATUM

"*Small Business Loans Act*: A Presentation to the House of Commons Standing Committee on Public Accounts"

Section 3.2.3 on Job Creation (page 19): the last sentence of paragraph 4 misstates the results of the 1994 Informetrica study regarding job creation under the Small Business Loans Program and should be deleted.

ERRATUM

« *Loi sur les prêts aux petites entreprises* : Document présenté au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes »

Article 3.2.3 sur la création d'emplois (page 19) : La dernière phrase du quatrième paragraphe donne lieu à une interprétation erronée de l'étude menée par Informetrica en 1994 sur les emplois créés par le Programme des prêts aux petites entreprises. Elle devrait être enlevée.

LKC
HG4027.7 .S65 1998
c.2
Small Business Loans Act : a presentation to the House of Commons Standing Committee on Public Accounts

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN 38-296

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA
202668